

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ZA2 DU PROVINOIS

Provins (77)

ANNEXE 8 : NOTICE ENVIRONNEMENTALE

Juin 2026

Réf : SI26000121



SOMMAIRE

1. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE D'ETUDE	6
1.1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE	6
1.1.1 HYDROGEOLOGIE	7
1.1.2 CAPACITE D'INFILTRATION	8
1.1.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES	9
1.1.3.1 Dispositifs de rétention et d'infiltration	9
1.1.3.2 Dimensionnement hydraulique	10
1.1.3.3 Gestion des événements pluvieux exceptionnels	10
1.1.4 CLIMAT	11
1.1.5 QUALITE DE L'EAU	11
1.1.6 RISQUES NATURELS	11
1.1.6.1 Inondation	12
1.1.6.2 Mouvement de terrain	12
1.1.6.3 Autres risques	13
1.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU NATUREL	14
1.3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	19
1.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU HUMAIN	22
1.4.1 ETUDE DE MOBILITE	22
1.4.1.1 Analyse de la situation actuelle	22
1.4.2 NUISANCES SONORES	27
1.4.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES	28
1.4.4 POLLUTION DES SOLS	29
1.4.4.1 Historique du site	30
1.4.4.2 Sources potentielles de pollution identifiées et voies de transfert	30
1.4.4.1 Vulnérabilité et sensibilité du site	31
1.4.5 URBANISME	32
1.4.6 QUALITE DE L'AIR	33
2. INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES	37
2.1 INCIDENCES POTENTIELLES EN ABSENCE DE MESURES	37
2.2 PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES	41
2.2.1 MESURES DE REDUCTION EN PHASE CHANTIER	42
2.2.2 MESURES EN PHASE EXPLOITATION	50
2.2.2.1 Evitement	50
2.2.2.2 Réduction	50

3 CONCLUSION 56

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE Ela	10/07/2026	V01	Sandrine MENGUE Ela

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Occupation du site (Source : IGN).....	7
Figure 2 : Risque d'inondation par remontée de nappe au droit du site	12
Figure 3: Aléa retrait-gonflement des argiles à proximité du site	13
Figure 4: Patrimoine culturel à proximité du terrain du projet	21
Figure 5: Trafic Moyen Journalier- Mars 2026 (Source : Emtis)	23
Figure 6: Fluidité du trafic selon les indicateurs GOOGLE TRAFIC - Moyenne mardi 08h30 (Source : Emtis)	24
Figure 7: Fluidité du trafic selon les indicateurs GOOGLE TRAFIC - Moyenne mardi 17h30 (Source : Emtis)	25
Figure 8 : Classement sonore des voies bruyantes à proximité du site	27
Figure 9 : ICPE et sites et sols pollués aux alentours de la zone du projet	29
Figure 10 : Schéma conceptuel	31
Figure 11 : Différents vecteurs et sources potentielles de pollution	32
Figure 12 : Servitude publique au droit du projet	33
Figure 13 : Cartographie des mesures des polluants au niveau de la zone de projet	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des enjeux par thématiques sur le milieu naturel.....	17
Tableau 2 : Synthèse des effets potentiels prévisibles temporaires (phase chantier) du projet sur l'environnement.....	37
Tableau 3 : Synthèse des effets potentiels prévisibles permanents (phase exploitation) du projet sur l'environnement	38

1. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE D'ETUDE

1.1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

Le projet, porté par la Communauté de communes du Provinois, consiste en l'aménagement et la construction de la zone d'activité du Provinois (création de la ZA 2 du Provinois) sur les parcelles sis ZA 2 du Provinois, 77160 PROVINS. L'aménagement vise à développer de nouvelles surfaces d'accueil pour les PME locales ainsi que de futurs acteurs économiques, à travers l'implantation d'activités commerciales. L'ouvrage est destiné à accueillir des occupants professionnels, des entreprises et du public.

Le site d'étude est localisé en Seine-et-Marne (77), à l'est/sud-est de Paris, sur la commune de Provins. Il s'étend sur une superficie d'environ 6 hectares (60 888,06 m²). Actuellement occupé par des terrains agricoles en position de haut coteau en rive gauche de la Voulzie, le site présente une topographie de relief de haut de versant.

Le projet se déploie sur deux parcelles cadastrales principales : **les parcelles n°118 et n°120 de la section XD**.

Dans un rayon de 50 mètres, l'environnement immédiat et la répartition territoriale du site s'établissent comme suit:

- **Au Nord** : La Route Départementale 619, axe routier structurant traversant Provins d'est en ouest, ainsi que des parcelles agricoles.
- **Au Sud-Ouest** : La ZA du Provinois existante, se situant en continuité directe de l'hôpital de Provins et du lycée régional du BTP « Les Pannevelles ».
- **À l'Est et au Sud-Est** : Des terrains agricoles ainsi qu'une carrière d'extraction de granulats actuellement en activité.

Avec une emprise foncière globale de 60 888,06 m², le projet tire parti d'une construction en continuité du tissu économique existant pour optimiser l'organisation urbaine, le développement commercial territorial et l'accessibilité de la nouvelle zone d'activité.



Figure 1 : Occupation du site (Source : IGN)

La dimension paysagère du projet s'articule autour d'une intégration soignée de la zone d'activités dans son environnement agricole et économique, notamment par le traitement de ses limites et la création d'axes de circulation largement arborés. Le parti pris environnemental repose sur la valorisation des lisières existantes (en limite de la ZA actuelle et des parcelles agricoles) et l'enrichissement de la trame verte locale. Le végétal constitue un élément structurant du projet. L'implantation de haies, d'alignements d'arbres et de bandes herbacées fleuries permet d'assurer une intégration paysagère qualitative de la future zone d'activités dans son environnement agricole et ouvert. Ces aménagements contribueront également à améliorer le confort climatique des espaces publics par la création d'ombrage et la réduction des effets d'îlots de chaleur. Ce maillage écologique, composé de pelouses, de haies d'essences locales et de structures arbustives, favorisera la biodiversité tout en offrant une coupure visuelle qualitative avec la RD 619 au nord et la carrière à l'est. Enfin, la gestion durable et intégrée des eaux pluviales sera assurée à la parcelle par la création de noues paysagères et de bassins de rétention végétalisés, complétée si le programme le permet par la végétalisation partielle des toitures des futurs locaux d'activités et commerces.

1.1.1 HYDROGEOLOGIE

À l'échelle macroscopique, le site du projet s'inscrit pleinement dans le domaine hydrogéologique de la **nappe des calcaires de Champigny**. Cette nappe carbonatée de l'Éocène supérieur constitue l'un des réservoirs souterrains et des aquifères majeurs du secteur de Provins. À l'échelle régionale, son comportement hydrodynamique reste

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

intimement lié à la topographie locale et au drainage naturel exercé en contrebas par les vallées encaissées, au premier rang desquelles figure la vallée de la Voulzie.

Les données documentaires centralisées par la Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM confirment la présence d'une nappe phréatique relativement profonde au droit du secteur, avec des niveaux d'eau mesurés entre 11,2 et 25 mètres sous le terrain naturel (soit une côte altimétrique oscillant entre +128,3 m et +133,4 m NGF). L'implantation historique ou locale d'ouvrages piézométriques à proximité a parfois révélé des circulations d'eau intermédiaires plus hautes, mais celles-ci s'apparentent à des circulations d'eaux météoritiques temporaires perchées sur les horizons argileux plutôt qu'à un véritable niveau de nappe phréatique généralisée.

L'organisation verticale du sous-sol immédiat a été mise en évidence par les investigations géotechniques (notamment l'étude G1 PGC). Les horizons géologiques se succèdent comme suit, depuis la surface:

- **De 0 à 2,0 / 3,0 m de profondeur (env. +146 à +150 m NGF) :** Les *Limons des Plateaux*, composés de limons marron argileux éoliens homogènes.
- **De 2,0 à 4,2 m de profondeur (env. +145 à +148 m NGF) :** Un horizon d'argiles marron moyennement plastiques.
- **De 3,5 à 6,7 m de profondeur (env. +143 à +145 m NGF) :** Le toit altéré du *Calcaire de Champigny*, sous un faciès calcaire marno-argileux beige à blanchâtre.
- **Au-delà de 5,4 m à plus de 10 m de profondeur (< +130 m NGF) :** Les formations saines et compactes du *Calcaire de Champigny*.

Cette couverture sommitale de limons et d'argiles isole mécaniquement les écoulements de surface et régit le comportement hydrogéologique superficiel du site.

1.1.2 CAPACITE D'INFILTRATION

Afin d'évaluer précisément l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales générées par le futur aménagement, une campagne d'essais in situ spécifiques a été menée par le bureau d'études SOLER IDE (mars 2026). Cinq sondages à la fosse (notés EF1 à EF5) ont été exécutés à des profondeurs variant entre 1,20 m et 1,50 m sous le terrain naturel afin de solliciter directement la couche réceptrice superficielle des Limons des Plateaux.

Il est à noter qu'aucun niveau d'eau souterraine ni aucun suintement n'a été intercepté dans l'épaisseur de ces fosses lors des investigations.

Les résultats des essais de perméabilité (calculés en régime transitoire après saturation préalable des sols) ont donné les coefficients de perméabilité moyenne suivants:

- **EF1** (profondeur 1,45 m) : $K=2.10^{-7}m/s$
- **EF2** (profondeur 1,20 m) : $K=4.10^{-7}m/s$
- **EF3** (profondeur 1,50 m) : $K< 1.10^{-7}m/s$
- **EF4** (profondeur 1,25 m) : $K=3.10^{-7}m/s$
- **EF5** (profondeur 1,50 m) : $K=4.10^{-7}m/s$

Au regard des critères de l'EPNAC (Évaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement), tous les horizons testés se classent dans la catégorie des sols « **très peu perméables** » (caractérisés par un coefficient $K < 10^{-6}$ m/s). L'aptitude à l'infiltration purement superficielle est par conséquent jugée **très mauvaise**.

L'aménagement de la zone d'activités de la ZA 2 du Provinois devra donc obligatoirement composer avec cette contrainte physique forte. La faible perméabilité des limons de surface exclut le recours à des dispositifs d'infiltration traditionnels diffus et de faible profondeur (tels que des noues ou des bassins d'infiltration standards sans exutoire). Face aux contraintes de faible perméabilité des sols constatées sur site, la stratégie de gestion des eaux pluviales du projet privilégie l'infiltration totale des eaux de ruissellement à la parcelle, conformément à la volonté du maître d'ouvrage. Pour atteindre cet objectif, le projet intègre des dispositifs techniques optimisés visant à favoriser l'infiltration à la source, complétés par des solutions de stockage temporaire (bassins de stockage à l'air libre ou enterrés) permettant d'assurer une régulation efficace des débits. En complément, des dispositifs techniques profonds pourront être mobilisés pour atteindre, sous réserve de validation par les études de conception et de maîtrise d'œuvre, les niveaux fracturés et plus perméables du Calcaire de Champigny sous-jacent, garantissant ainsi la capacité d'infiltration totale du projet sur son emprise.

1.1.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales du projet de la zone d'activités de la ZA2 du Provinois repose sur une stratégie de gestion intégrée à la parcelle, sans rejet direct vers le milieu naturel pour les pluies courantes. Une notice a été établie à cet effet (Annexe 9). Le projet s'inscrit dans le respect des documents de planification applicables au territoire, notamment le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, le règlement du SAGE Bassée-Voulzie, les dispositions du PLU de Provins relatives à la gestion des eaux pluviales, ainsi que le guide technique Cerema sur les eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

L'objectif général est de ralentir les écoulements, stocker temporairement les volumes ruisselés et les restituer progressivement par infiltration, sans sollicitation du réseau public.

Le projet porte sur une surface totale d'espaces publics de 8 135,70 m², décomposée comme suit : 3 912,92 m² de pleine terre végétalisée, 2 742 m² de voirie et 1 480,78 m² de cheminements perméables (piéton et cyclable). La pluie de référence retenue pour le dimensionnement est celle de période de retour 30 ans. Le débit de fuite est fixé à 1×10^{-7} m/s, correspondant à la perméabilité mesurée des sols en place (limons des plateaux).

1.1.3.1 Dispositifs de rétention et d'infiltration

Le dispositif retenu combine des ouvrages de stockage de surface et de stockage en structure de chaussée, organisés de manière hiérarchisée selon l'intensité de la pluie.

Pour les pluies faibles (période de retour inférieure à 2 ans), les eaux restent intégralement dans les noues végétalisées, sans sollicitation des regards ni de la structure drainante. Pour les pluies courantes (période de retour de l'ordre de 10 ans), les noues se remplissent progressivement par compartiments successifs grâce aux batardeaux, le regard restant hors fonctionnement. Pour la pluie de projet (période de retour 30 ans), le niveau atteint le seuil des grilles de surverse, et les volumes excédentaires sont transférés automatiquement vers la structure drainante sous chaussée.

La voirie est conçue en mono-pente vers les noues plantées, avec des abaissments de bordures T2 à intervalles réguliers (tous les 400 m² de voirie) permettant le déversement des eaux de ruissellement dans les noues. Les noues sont équipées de batardeaux créant des compartiments en cascade qui ralentissent les écoulements, augmentent le

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

temps de séjour et favorisent la décantation des particules. Des grilles de trop-plein avec décantation à 30 cm sous le fil d'eau d'une canalisation Ø200 permettent le transfert vers la structure drainante. Des grilles de surverse implantées au niveau de la cote de débordement (niveau bas de la voirie) assurent la sécurité hydraulique du système.

La structure drainante sous voirie constitue le principal volume de stockage enterré du projet. Elle est mise en œuvre sur l'intégralité de la surface de voirie (2 742 m²) et se compose, de haut en bas, d'un enrobé bitumineux 0/10 de 5 cm, d'une couche d'accrochage, d'un traitement de sol de 40 cm assurant la portance, et d'une couche drainante de 50 cm en matériaux granulaires 20/40 insensibles à l'eau, entièrement enveloppée d'un géotextile drainant et dépolluant assurant la séparation des matériaux, la filtration des fines et la dépollution des eaux par rétention des matières en suspension.

Les cheminements piétons et la piste cyclable, réalisés en revêtements drainants perméables, participent également à la stratégie globale en permettant une infiltration directe d'une partie des précipitations et en réduisant les volumes de ruissellement sollicitant les ouvrages principaux.

1.1.3.2 Dimensionnement hydraulique

Le dimensionnement a été réalisé selon la méthode des pluies, avec les coefficients Montana d'occurrence 30 ans de la station de Melun ($a = 13,525 / b = 0,777$), pour une durée critique de 9 heures. Les principaux résultats sont les suivants :

- hauteur de pluie de projet : 22,08 mm ;
- surface active totale (pondérée par les coefficients de ruissellement) : 4 116,90 m² ;
- volume ruisselé total (V_r) : 90,89 m³ ;
- débit d'infiltration (Q_{inf}) : 0,81 l/s, calculé sur la base du coefficient de perméabilité des sols en place ($k = 1 \times 10^{-7}$ m/s) et de la surface d'infiltration totale de 8 135,70 m² ;
- volume évacué par infiltration pendant la durée de pluie (V_e) : 26,24 m³ ;
- volume de rétention nécessaire (V_{st}) : 65 m³ ;
- temps de vidange : 23 heures, compatible avec les recommandations techniques habituelles.

La capacité réelle de stockage offerte par la structure drainante sous voirie est de 411 m³ (2 742 m² × 0,50 m × 30 % de taux de vide), soit plus de six fois le volume nécessaire pour la pluie trentennale, offrant une marge de sécurité hydraulique particulièrement importante.

Par ailleurs, l'abattement de la pluie courante de 10 mm est intégralement assuré par les surfaces de pleine terre (187,82 m³ d'abattement sur 3 912,92 m²) et les cheminements perméables (71,08 m³ d'abattement sur 1 480,78 m²), pour un volume total abattu de 81,35 m³, sans aucun rejet à l'égout.

1.1.3.3 Gestion des événements pluvieux exceptionnels

Pour les événements pluvieux supérieurs à la pluie de référence de 30 ans, les noues et la structure drainante sont progressivement mobilisées jusqu'à saturation. Au-delà de cette capacité, un cheminement préférentiel de surverse contrôlée est prévu : les eaux débordent ponctuellement sur la voirie dont le profil en long et les pentes transversales

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

ont été conçus pour guider les écoulements vers les espaces agricoles situés à l'est de l'opération, où ils se dissipent naturellement sans incidence sur les zones urbanisées ni sur les infrastructures existantes.

1.1.4 CLIMAT

Le territoire de Provins, soumis à un climat tempéré à influence océanique, se caractérise par d'assez faibles variations des températures et des précipitations au cours de l'année.

Le site se trouvant en continuité d'une ZAC, il est potentiellement concerné par le phénomène d'îlots de chaleur.

L'îlot de chaleur urbain est un effet de dôme thermique, créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées : plus on s'approche du centre de la ville, plus il est dense et haut, et plus le thermomètre grimpe. Ce phénomène est lié à plusieurs facteurs tels que : les matériaux utilisés, minéralisation des sols, la morphologie urbaine ainsi que les activités humaines. Les matériaux urbains stockent la chaleur (15 à 30% de plus que les zones moins denses) la journée qui se relibère la nuit. C'est pour cette raison que le phénomène est plus marqué la nuit, empêchant les températures de redescendre.

Sur cette emprise topographiquement relativement plane située à une altitude maximale de 155 m NGF. A ce jour, le parti d'aménagement n'est pas définitivement arrêté : deux versions du plan de masse sont actuellement à l'étude. Le programme envisage une surface de plancher maximal de 26 000 m². Toutefois, compte tenu de la flexibilité offerte par le découpage des lots, cette surface est susceptible d'évoluer, tout en respectant strictement le plafond réglementaire fixé par le PLU, à savoir 37 000 m² destinée à accueillir des activités industrielles et artisanales ainsi que potentiellement 513 places de parkings maximum.

Pour répondre à ces défis climatiques, la conception intègre des mesures d'adaptation structurantes telles que la végétalisation des toitures et façades, la désimperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration, le recours à des matériaux à albédo élevé pour limiter l'absorption thermique, ainsi qu'une morphologie urbaine bioclimatique optimisant la ventilation naturelle et le confort d'été.

1.1.5 QUALITE DE L'EAU

Selon l'ARS, les terrains du projet ne sont pas concernés par un captage ou un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Le captage d'eau potable le plus proche est situé à environ 620 m au Nord-Est du site. Il s'agit du captage de Sourdin 2 – La Ravine.

Afin de préserver et d'améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource, l'aire d'étude est également concernée par le document de planification SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

Le projet devra donc garantir l'intégrité des flux hydriques et veiller à l'absence de toute dégradation des masses d'eau souterraines durant ses phases de réalisation et d'exploitation.

1.1.6 RISQUES NATURELS

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

1.1.6.1 Inondation

Conformément au Dossier Départemental des Risques Majeurs de Seine-et-Marne, actualisé par arrêté préfectoral le 19 février 2024, la commune de Provins n'est pas exposée aux risques d'inondation et n'est donc pas assujettie à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Si le territoire communal reste globalement vulnérable aux phénomènes de remontée de nappes, les données de Géorisques confirment que le secteur spécifique du projet n'est pas concerné par le risque de remontée de nappe.

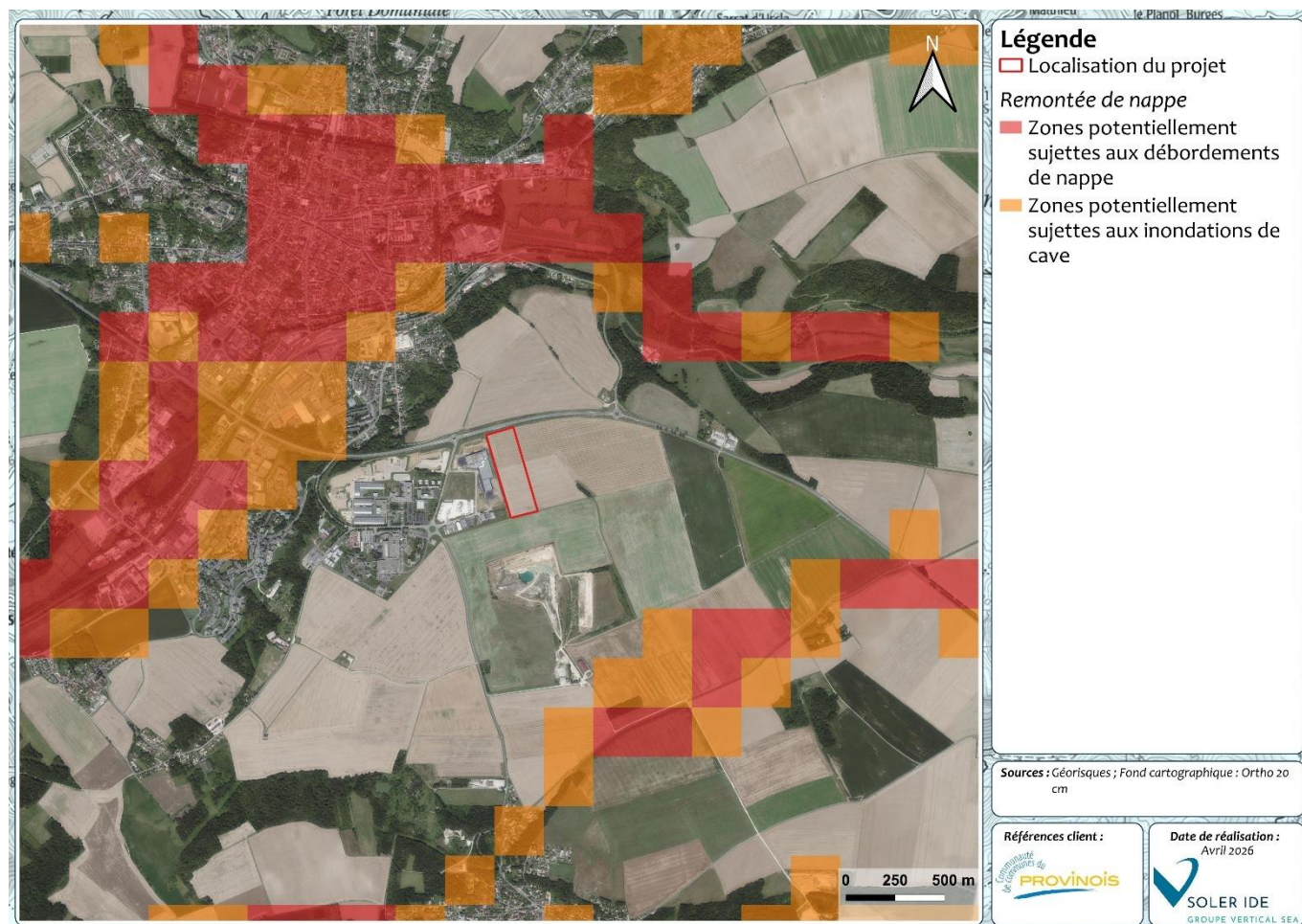


Figure 2 : Risque d'inondation par remontée de nappe au droit du site

1.1.6.2 Mouvement de terrain

Selon le DDRM de Seine-et-Marne, la commune de Provins présente une exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles (RGA). Ce phénomène géotechnique, lié aux variations de l'état hydrique des sols argileux, impose des mesures constructives adaptées pour prévenir d'éventuels désordres structuraux sur le bâti, notamment lors des cycles de sécheresse et de réhydratation des sols.

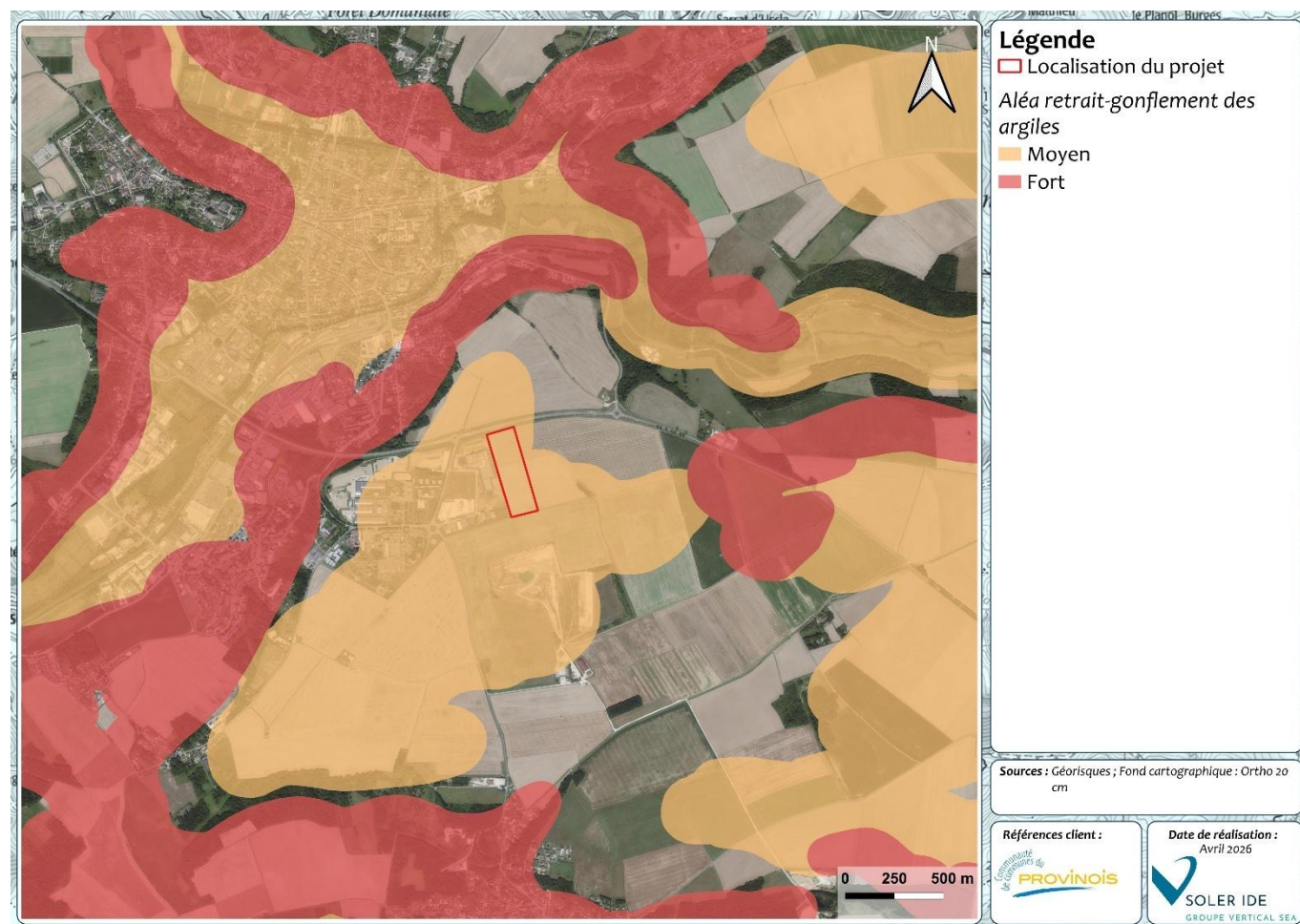


Figure 3: Aléa retrait-gonflement des argiles à proximité du site

La commune est également assujettie à un risque de cavité souterraine, néanmoins, aucune cavité souterraine ne se trouve au droit du projet et aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) n'a été prescrit ou approuvé.

1.1.6.3 Autres risques

Le site est classé en zone de sismicité très faible (1) et l'aléa est faible concernant le risque radon.

Le risque radon est lié à l'exposition à ce gaz radioactif naturel, incolore et inodore, qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans certaines roches et sols. Il peut s'accumuler à des concentrations élevées dans les espaces clos, comme les maisons, les caves ou les bâtiments situés dans des zones géologiques spécifiques.

Ainsi, les principaux enjeux concernant le milieu physique sont :

- La prise en compte de la nature du sous-sol dans les choix d'implantation des aménagements ;
- La prise en compte du changement climatique dans les choix d'aménagements ;
- La préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle.

1.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU NATUREL

Un diagnostic écologique et un diagnostic de zones humides ont été réalisés au droit du projet par SOLER IDE en 2026, sur la base de campagnes de terrain menées les 5 mars, 6 mai et 18 juin 2026. Le rapport correspondant est en Annexe 13. D'après les données de la DREAL, les terrains du projet ne se situent au sein d'aucun zonage réglementaire, de gestion ou périmètre d'inventaire du patrimoine naturel dans un rayon de 2 km.

Le projet d'aménagement se tient sur un terrain à dominante agricole, au sein d'un secteur en partie urbanisé. La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) correspond en effet à une parcelle en monoculture céréalière intensive, jouxtée à l'ouest par un parc d'activité commercial et industriel, et bordée au nord par une route.

Les habitats rencontrés sont dominés par cette monoculture céréalière, dégradée par la gestion humaine et l'exposition aux produits phytosanitaires. Quelques habitats naturels ou semi-naturels sont recensés en bordure de la ZIP (friches, fourrés ripicoles, zones marécageuses à *Juncus*, pelouses ornementales, fossés, mare), présentant un état de conservation moyen à bon. Aucun Habitat d'Intérêt Communautaire n'a été identifié. Concernant les zones humides, deux habitats caractéristiques ont été mis en évidence selon l'approche « habitats » de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (les fourrés ripicoles et les zones marécageuses dominées par *Juncus effusus*), représentant une surface totale de 3 715 m². Ces zones humides se situent toutefois en dehors du périmètre de la ZIP, au sein de l'Aire d'Etude Immédiate. Aucune entité d'habitat n'est concernée par l'approche botanique, la ZIP ne présentant pas de végétation spontanée.

A la vue du placement de l'AEI au sein du SRCE d'Ile-de-France, et au sein de la trame verte et bleue local, un enjeu faible est attribué pour les continuités et fonctionnalités écologiques.

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

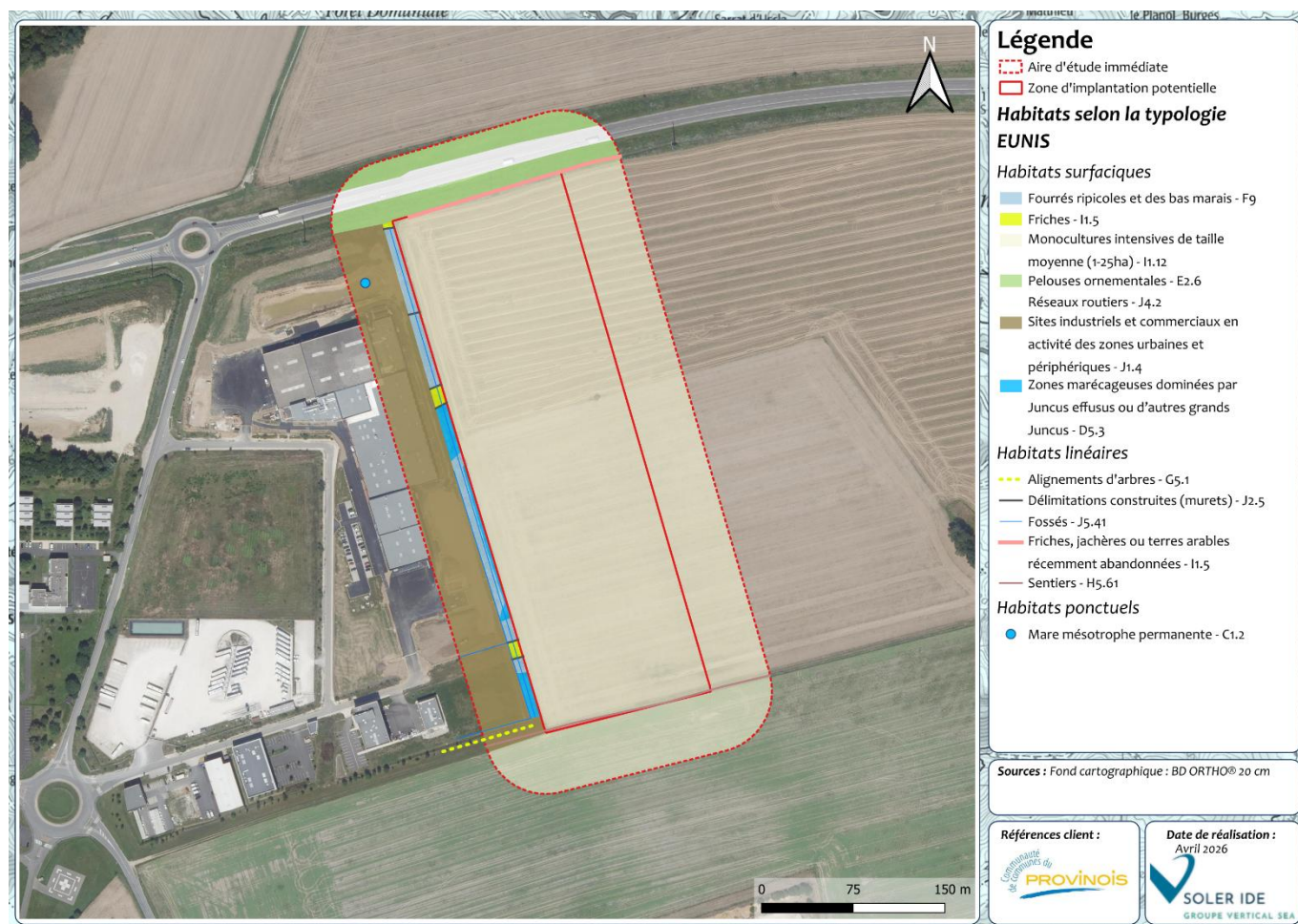


Figure 4 : Cartographie des habitats naturels et anthropiques au sein de l'aire d'étude immédiate

Concernant la flore, 80 espèces ont été recensées au sein de l'aire d'étude immédiate. Elles présentent toutes un enjeu très faible, à l'exception d'une espèce exotique envahissante identifiée (la Véronique de Perse). Par ailleurs, 4 espèces protégées et/ou patrimoniales issues de la bibliographie sont considérées comme potentielles au sein des friches et jonchaies du site (Grémil pourpre bleu, Barbon pied-de-poule, Agripaume cardiaque, Sanguisorbe officinale), sans toutefois avoir été observées.

Concernant les continuités écologiques, le site d'étude s'inscrit dans un contexte agricole et péri-urbain fragmenté, sans réservoir de biodiversité identifié à proximité immédiate. L'aire d'étude immédiate est néanmoins traversée au nord par un corridor de la sous-trame herbacée identifié dans le cadre du SRCE d'Ile-de-France. Les fossés et boisements présents localement (dont un boisement de robiniers) participent modestement aux continuités locales, mais l'enjeu global lié aux continuités et fonctionnalités écologiques reste faible.

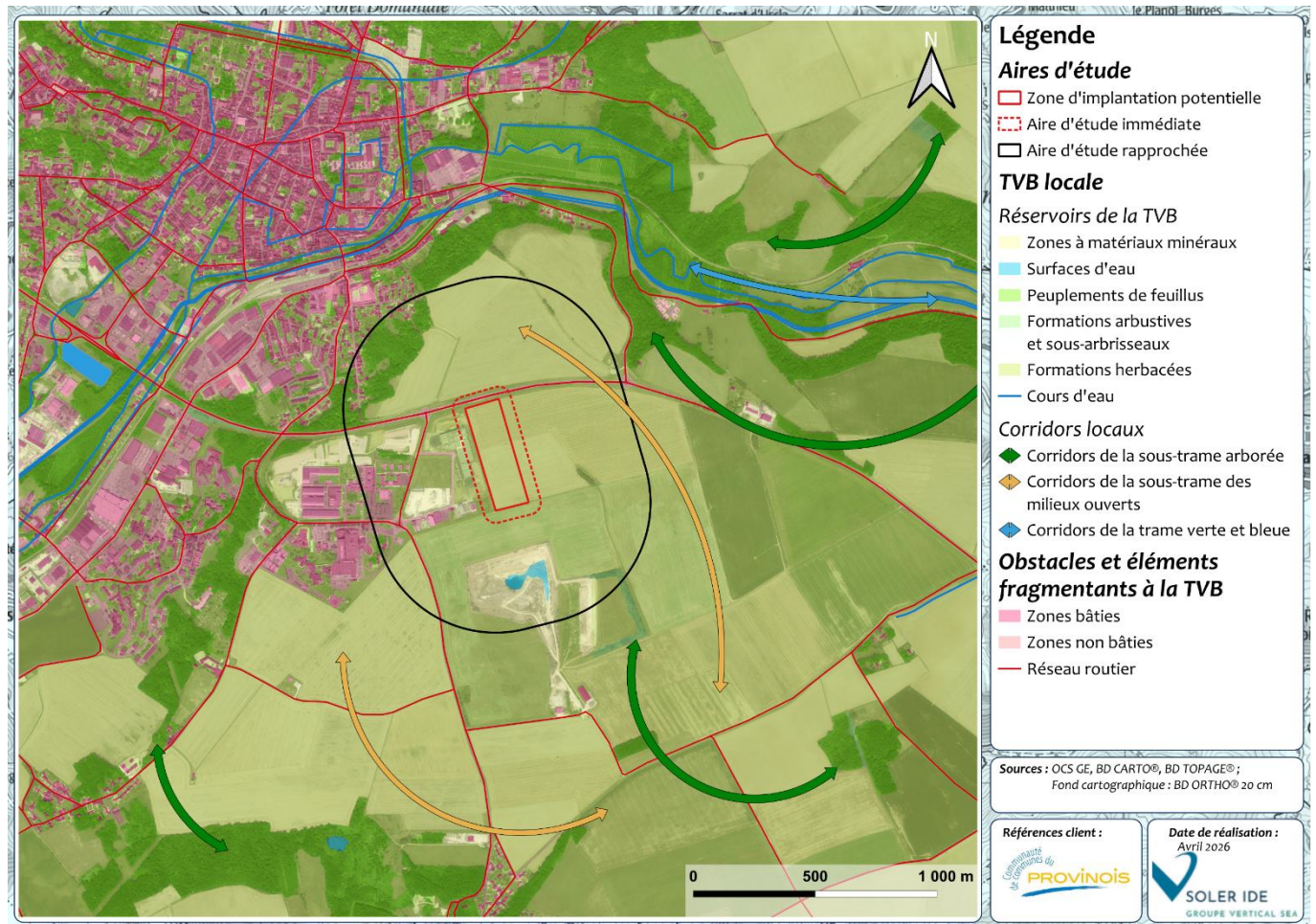


Figure 5 : Trame verte et bleue locale

Concernant la faune, les espèces ont fait l'objet d'inventaires lors des trois campagnes de terrain de 2026 :

- Avifaune : 10 espèces ont été recensées, dont 5 protégées à l'échelle nationale. Quatre espèces patrimoniales avérées présentent un enjeu fort (Alouette des champs, Bruant proyer, Chardonneret élégant, Pipit farlouse) à modéré (Bergeronnette grise), et plusieurs espèces potentielles présentent des enjeux modérés à forts (Perdrix grise, Bergeronnette printanière, Tarier pâle, Accenteur mouchet) ;
- Reptiles : 2 espèces ont été recensées ou sont potentielles (Lézard des murailles avéré, Orvet fragile potentiel), toutes deux à enjeu faible ;
- Amphibiens : aucune espèce n'a été observée directement, mais 2 espèces sont jugées potentielles (Crapaud commun, complexe des Grenouilles vertes), à enjeu faible ;
- Chiroptères : 3 espèces ont été recensées ou sont potentielles, dont 1 espèce à enjeu fort (Sérotine commune), et 2 espèces à enjeu modéré (Pipistrelle commune avérée, Noctule de Leisler potentielle) ;
- Mammifères (hors chiroptères) : 3 espèces ont été recensées (Blaireau européen, Lièvre d'Europe, Ragondin (ce dernier classé nuisible), à enjeu très faible à nul, et 1 espèce protégée est jugée potentielle (Hérisson d'Europe, enjeu faible) ;

- Entomofaune : 7 espèces ont été recensées, dont 6 lépidoptères et 1 hyménoptère (Abeille domestique), toutes à enjeu très faible. Une espèce patrimoniale potentielle a par ailleurs été identifiée (le Flambé), à enjeu modéré.

Ainsi, les principaux enjeux concernent l'avifaune et les chiroptères, en lien avec les milieux ouverts, fourrés et zones humides périphériques pouvant constituer des zones de nidification, de chasse ou de transit. Il est recommandé de phaser les travaux de déboisement/débroussaillage en dehors de la période de sensibilité de la faune (mars à août), et de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes en phase chantier.

Le tableau suivant synthétise les enjeux pressentis par thématiques sur le milieu naturel :

Tableau 1 : Synthèse des enjeux par thématiques sur le milieu naturel

Thématique	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandations éventuelles
Patrimoine naturel	Aucun zonage réglementaire au sein de l'aire d'étude immédiate.	Nul	/
Habitat, Flore	Aucun habitat n'est d'intérêt communautaire. Aucune plante protégée n'a été identifiée mais 4 espèces végétales protégées et/ou patrimoniales issues de la bibliographie sont considérées comme potentielles sur l'Aire d'Etude Immédiate (hors ZIP). Une plante exotique envahissante a été recensée sur l'aire d'étude immédiate : Robinier faux-acacia et une espèce exotique non listée sur les listes d'Ile de France (Véronique de Perse) a été identifiée. Un seul passage a été réalisé et à une période peu favorable à l'observation de la flore (début mars).	Très Faible à modéré	Mettre en place des mesures de lutte contre les plantes exotiques envahissantes. Préserver le fossé du risque de pollution diffuse issu de la parcelle à l'est.
Invertébrés	3 espèces recensées. Pas d'espèces patrimoniale avérées, 1 espèce patrimoniale potentielle : le Flambé (Alimentation). Site avec un potentiel d'accueil pour les insectes pollinisateurs.	Très Faible	Conserver les milieux favorables aux pollinisateurs (boisement de robiniers, friche et zone marécageuses)
Amphibiens	2 espèces protégées potentielles le crapaud commun et le complexe des grenouilles vertes (Pelophylax sp.)	Faible	Conserver les zones marécageuses et les fossés. Maintenir les habitats favorables au repos (boisement de robinier)
Reptiles	3 espèces protégées et ou patrimoniales potentielles Plusieurs habitats favorables à leur accueil, notamment des lieux favorables pour la thermorégulation et l'alimentation.	Faible	Conserver les habitats de reproduction (fourrés, pierrier muret)
Mammifères non volants	Ragondin détecté au sein de l'aire d'étude. 3 espèces détectées au sein de l'aire d'étude, aucune ne sont protégées et/ou patrimoniales. 1 espèce protégée potentielle : le Hérisson d'Europe	Faible	Conserver les milieux boisés et les fourrés
Chiroptères	Aucune espèce recensée. Deux espèces protégées et patrimoniales potentielle : la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler.	Modéré	Conserver les arbres favorables et les corridors de transit et de chasse

	L'aire d'étude immédiate serait principalement utilisée comme zone de transit et zone de chasse, mais aussi comme gîte de transit (boisement de robiniers).		
Avifaune	Dix espèces recensées dont 5 protégées. Plusieurs espèces patrimoniales avérées ou potentielles à enjeux modérés à fort (Alouette des champs ; Accenteur mouchet ; Linotte mélodieuse ; Bergeronnette grise ; Bergeronnette printanière ; Perdrix grise ; Tarier pâle ; Verdier d'Europe).	Modéré à Fort	Phasage des travaux en fonction de la période de reproduction
Continuités et fonctionnalités écologiques	Contexte urbain et péri-urbain, l'aire d'étude immédiate s'inscrit dans des milieux ouverts. Localement, elle est concernée par des trames de milieux ouverts. Enjeux de connectivités globalement faible hormis sur les fossés et bosquet de robinier.	Faible	/

En conséquence, les premières recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Adapter les périodes de travaux ;
- Mettre en place un chantier propre ;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Planter des espèces végétales locales ;
- Adopter une gestion écologique des espaces verts.

Au regard de toutes les thématiques étudiées et des espèces recensées, la majeure partie du site est évalué à un niveau d'enjeu modéré à fort.

1.3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le projet de ZA s'inscrit en continuité du paysage urbanisé de la commune de Provins, dans la Seine-et-Marne.

Le territoire communal est caractérisé par une topographie plutôt vallonnée, ponctuée de quelques dépressions, principalement dues au cours d'eau de la Voulzie et de ses affluents. La commune est marquée par une urbanisation mixte associant habitats, activités économiques et équipements publics.

Le terrain d'implantation du projet de la zone d'activités de la ZA2 du Provinois se développe sur un plateau agricole ouvert, caractéristique des paysages de la Brie provinoise. Les perceptions visuelles y sont larges, avec des horizons relativement dégagés et une faible densité végétale, en dehors des limites parcellaires et de quelques accompagnements viaires ponctuels. Cette configuration confère au site une forte visibilité depuis les infrastructures environnantes, notamment la RD 619, et implique une attention particulière portée à l'intégration paysagère des futurs aménagements.

Le projet s'inscrit dans un contexte de transition entre espaces agricoles ouverts et tissu économique existant, en continuité immédiate de la zone d'activités actuelle du Provinois. Cette position d'interface constitue un enjeu majeur de composition paysagère, notamment dans le traitement des franges, des perceptions lointaines et de l'intégration végétale des futurs espaces d'activités. Le projet doit ainsi répondre à plusieurs objectifs : une transition paysagère cohérente entre espaces bâtis et espaces agricoles, une structuration végétale accompagnant les nouvelles voies et les futurs lots, une amélioration qualitative de l'image d'entrée de zone d'activités, ainsi qu'une prise en compte des continuités écologiques identifiées dans les études préalables.

Le terrain du projet n'est concerné par aucun Monument Historique ni périmètres de protection. Par ailleurs, aucun site inscrit ou classé ne recoupe la parcelle du projet.

Aucun site patrimonial mondial et remarquable ne sont situés au droit du projet ni aucune zone de présomption du patrimoine archéologique.

Cette absence de contraintes patrimoniales majeures permet au projet de se concentrer sur une recomposition fonctionnelle et paysagère stratégique, transformant une friche industrielle en un quartier résidentiel intégré et durable.

Le projet s'inscrit donc dans une dynamique de revalorisation urbaine, contribuant à une recomposition fonctionnelle et paysagère d'un secteur stratégique en reconversion.

Ainsi, concernant le paysage et le patrimoine, le projet devra :

- Veiller à la bonne insertion paysagère des bâtiments dans le zone d'activité

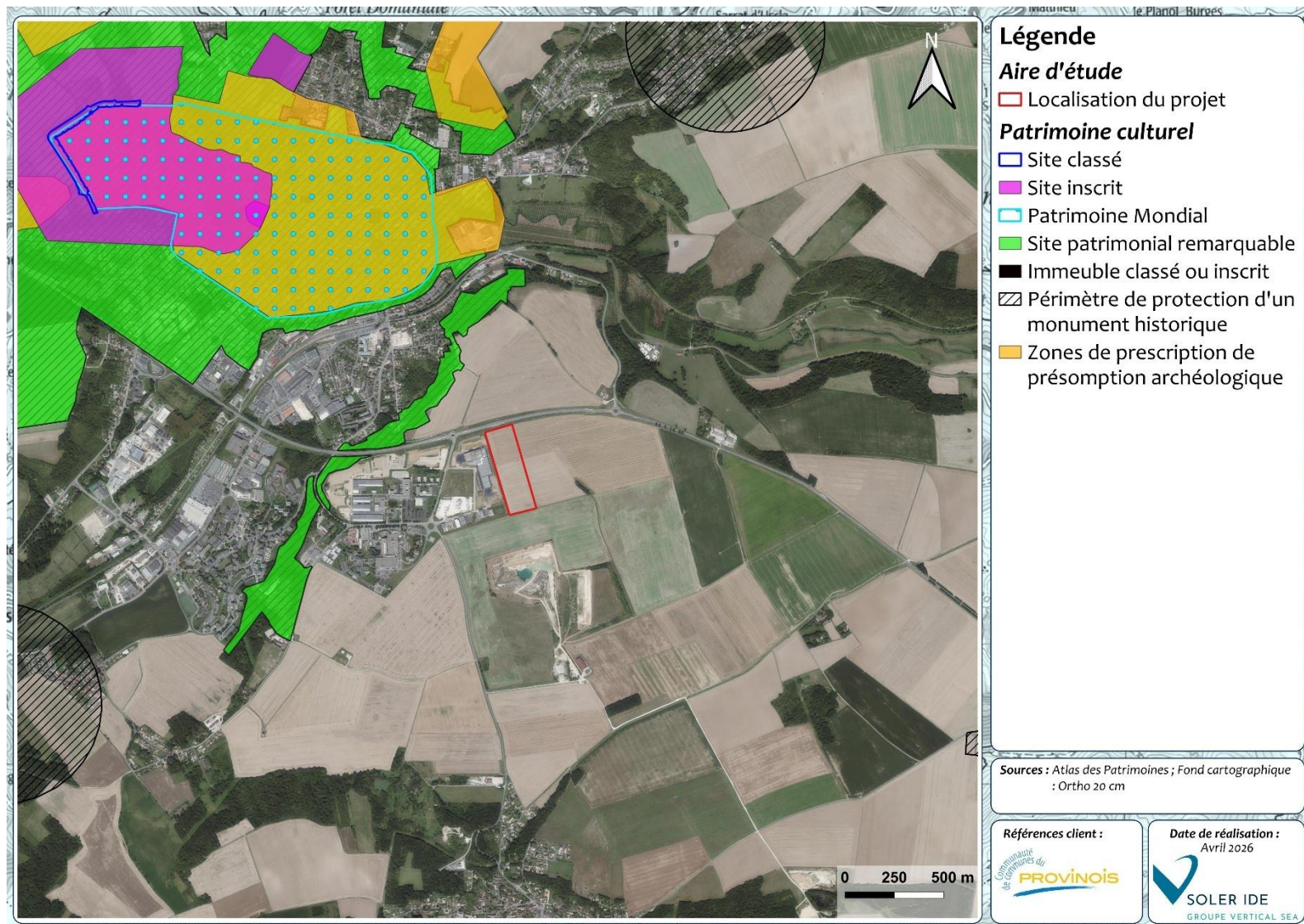


Figure 6: Patrimoine culturel à proximité du terrain du projet

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

1.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU HUMAIN

La zone de projet s'étend en continuité avec la ZAC du Provinois, sur un terrain agricole.

Cette opération s'inscrit directement dans l'objectif de développement économique de la communauté de communes du Provinois. En effet, l'évolution des créations d'entreprises dans la commune de Provins a connu une diminution depuis 2022, passant de 170 créations en 2022 à 162 en 2024, selon les données de l'INSEE. Dans ce contexte, le projet vise à dynamiser l'économie de la communauté en favorisant l'implantation d'un réseau local de PME et/ou de nouveaux acteurs, afin de développer leurs activités.

Le projet accompagne l'évolution de la Communauté de communes du Provinois en transformant des terrains agricoles enclavés en une zone d'activité élargie, offrant une réponse concrète aux besoins croissants en surfaces économiques, commerciales et d'accueil pour les PME locales et futurs acteurs économiques du territoire.

1.4.1 ETUDE DE MOBILITE

1.4.1.1 Analyse de la situation actuelle

Le projet de création de la zone d'activités de la ZA2 s'inscrit dans le prolongement de la zone d'activités existante et bénéficiera des infrastructures de desserte déjà en place. L'accès au site est assuré par le réseau viaire de la zone, permettant une connexion aux principaux axes structurants du secteur.

D'après les éléments fournis par l'étude trafic fournie en annexe (Cf. Annexe 10), les analyses de la situation actuelle de Mars 2026 portent sur :

- Les comptages TMJ (Trafic Moyen Journalier) double sens sur les points de comptages automatiques avec la variation des trafics journaliers sur la semaine de recueil ;
- Les volumes et comptages HPM-HPS (Heures de Pointe du Matin et du Soir) par sens de circulation sur les points de comptages et d'enquête. Les résultats horaires sont exprimés en **Unité de Voitures Particulières (UVP)** ;
- La variation horaire des trafics sur les postes de comptages automatiques.

Il a été révélé que l'heure de pointe la plus circulée le mardi matin est 08h-09h, cela est avéré dans plus de 95% des cas sur le territoire national. L'heure de pointe la plus circulée est le mardi soir est 17h-18h.

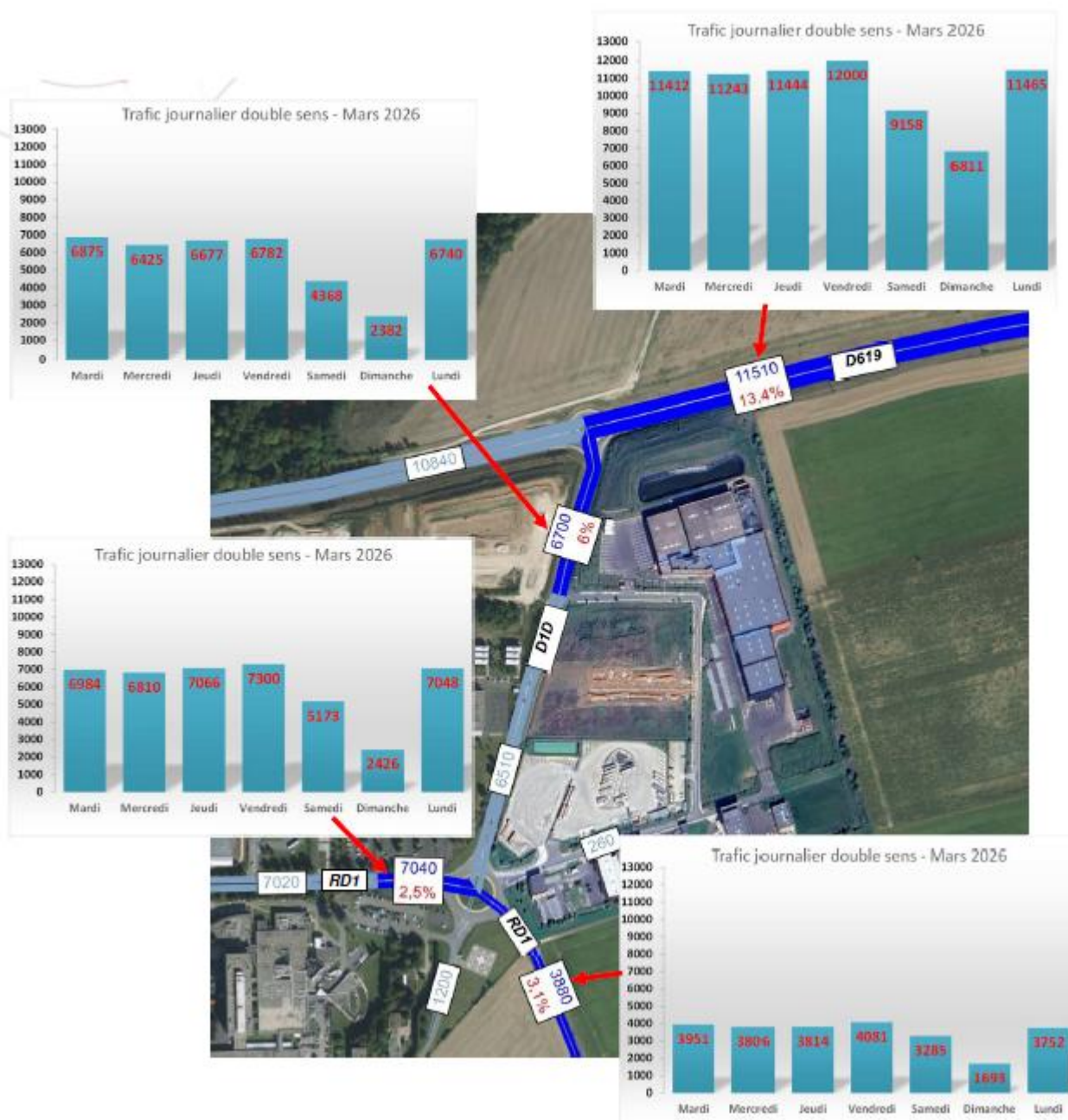


Figure 7: Trafic Moyen Journalier- Mars 2026 (Source : Emtis)

Ces relevés n'ont fait état d'aucun problème de circulation, le trafic est totalement fluide. Les constats sur le terrain sont d'ailleurs corroborés par les indicateurs moyens de fluidité fournis par Google Trafic. La totalité des sections apparaît en vert significative de fluidité totale du trafic.

L'image ci-dessous) traduit une excellente fluidité moyenne à l'heure de pointe du mardi matin (créneau 08h- 09h défini le plus souvent comme le plus circulé).

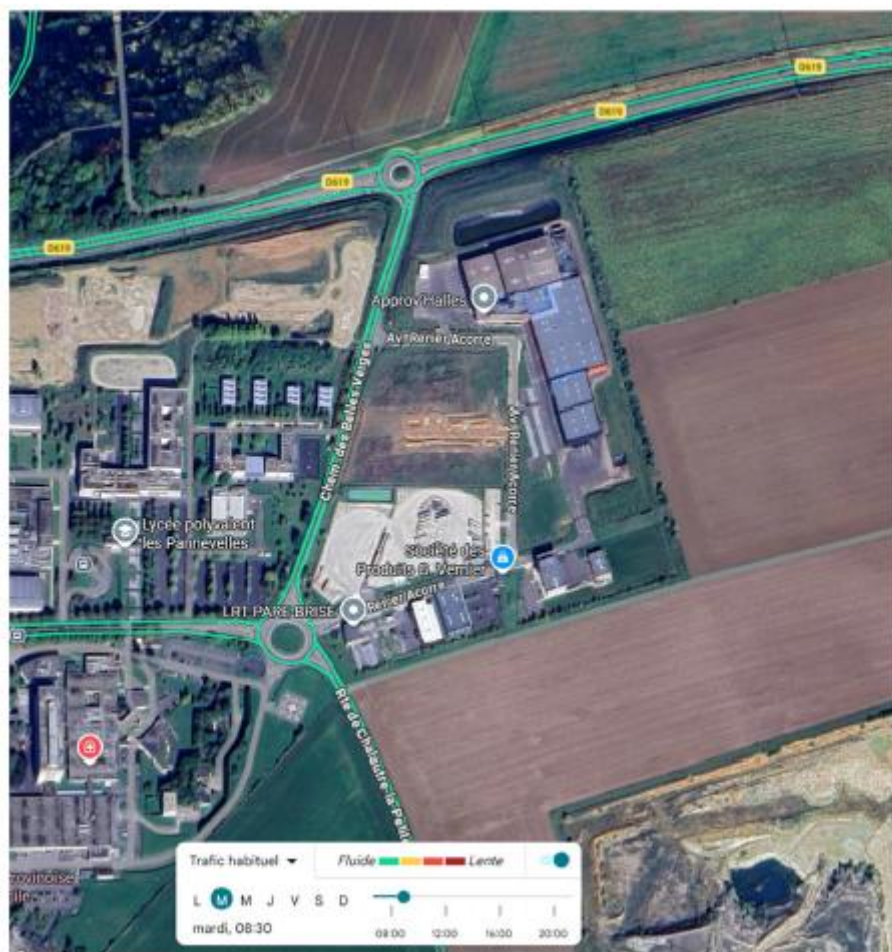


Figure 8: Fluidité du trafic selon les indicateurs GOOGLE TRAFIC - Moyenne mardi 08h30 (Source : Emtis)

Les tendances retranscrites sont conformes à nos observations, à savoir une circulation assez chargée sans observer de saturation sur le périmètre d'étude même si le trafic reste dense.

Les mêmes analyses sont menées pour l'heure de pointe du soir. Comme pour le matin, ces relevés n'ont fait état d'aucun problème de circulation, le trafic est totalement fluide.

Nos constats sur le terrain sont d'ailleurs corroborés par les indicateurs moyens de fluidité fournis par Google Trafic. La totalité des sections apparaît en vert significative de fluidité totale du trafic.

Cette image traduit une excellente fluidité moyenne à **l'heure de pointe du mardi soir** (créneau 17h- 18h défini le plus souvent comme le plus circulé).



Figure 9: Fluidité du trafic selon les indicateurs GOOGLE TRAFIC - Moyenne mardi 17h30 (Source : Emtis)

Une étude de capacité a été réalisée au niveau du carrefour giratoire D619/d1d Chemin des Belles Verges en Heure de pointe du Matin ainsi qu'en Heure de pointe du Soir afin de les comparer ultérieurement à la situation avec le projet.

Concernant l'heure de pointe du matin, les résultats sont conformes aux relevés effectués sur le terrain puisque les réserves de capacité des branches sont comprises entre 60 % et 78%, synonyme de très bonnes réserves de capacité. Les longueurs maximales de files sont cohérentes avec les relevés, on reconstitue bien la situation réellement observée. Concernant l'heure de pointe du soir, les réserves de capacité sont comprises entre 61% et 75% pour le carrefour, il s'agit d'une très bonne réserve de capacité dans sa globalité.

Une étude de capacité a également été réalisée au niveau du carrefour giratoire D1D/D1/Avenue Renier Acorre/Accès hôpital en Heure de pointe du matin ainsi qu'en Heure de pointe du Soir afin de les comparer ultérieurement à la situation avec le projet.

Là aussi, concernant l'heure de pointe du matin, Les résultats sont conformes aux relevés effectués sur le terrain puisque les longueurs moyennes de stockage sont toutes nulles et les longueurs maximales sont très faibles. Les temps d'attente moyens et totaux sont faibles et traduisent le fait que peu de ralentissements ont lieu. Les réserves de capacité sont comprises entre 72% et 100%, synonymes d'une excellente réserve de capacité pour toutes les branches. Concernant l'heure de pointe du soir, Les réserves de capacité sont comprises entre 73% et 97%, synonymes d'excellentes réserves de capacité pour toutes les branches.

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

1.1.1.1 *Analyse des modes alternatifs à la voiture*

- **Le train** : La ZA du Provinois 2 se situe à proximité de la gare de Provins, terminus de la ligne P du Transilien (réseau Paris-Est). Cette ligne assure la liaison directe entre Provins et Paris Gare de l'Est, la ligne P étant considérée comme un prolongement du RER E. En semaine, les trains arrivent en gare de Provins de 7 h 8 à 0 h 9 et en partent de 5 h 15 à 21 h 45 ; le samedi, le dimanche et les jours fériés, ils circulent de 7 h 43 à 0 h 9 à l'arrivée et de 5 h 45 à 21 h 45 au départ, à raison d'un train toutes les 30 minutes en heures de pointe et toutes les heures en période creuse. Le trajet entre Provins et Paris s'effectue en environ 1h15 à 1h24.
- **Le bus** : Le territoire du Provinois est desservi par le réseau de bus Provinois - Brie et Seine, organisé par Île-de-France Mobilités et la Communauté de communes du Provinois, et exploité depuis le 1er août 2023 par Francilite Grand Provinois (groupe CFTR, né d'un groupement de la SAVAC et des Cars Lacroix). Plusieurs lignes desservent directement Provins, notamment la ligne 3208 (Gare de Champbenoist-Poigny – Marcel Mougenot via la gare de Provins), assurant 33 courses par jour du lundi au samedi, et la ligne 3207 (Provins Ville Haute – Poigny centre), desservant notamment le secteur Pannevelles/Hôpital, à proximité immédiate de la ZA du Provinois, avec 19 courses par jour du lundi au samedi. Une ligne mixte régulière/transport à la demande (3209) complète cette offre aux heures creuses. Le réseau est complété par des services de transport à la demande accessibles sur réservation (plateforme et application dédiées), permettant de desservir un plus grand nombre de communes du Provinois.
- **Le vélo** : À l'échelle communale, des aménagements cyclables sont progressivement développés à Provins dans le cadre des politiques de mobilités douces portées par la Communauté de communes du Provinois, en cohérence avec le Plan local d'urbanisme. La proximité immédiate de la zone d'activité existante et des équipements publics (hôpital, lycée régional du BTP « Les Pannevelles ») constitue un point d'appui pour le développement de liaisons cyclables sécurisées entre le centre-ville, la gare de Provins et la future zone d'activités de la ZA2 du Provinois.

1.4.2 NUISANCES SONORES

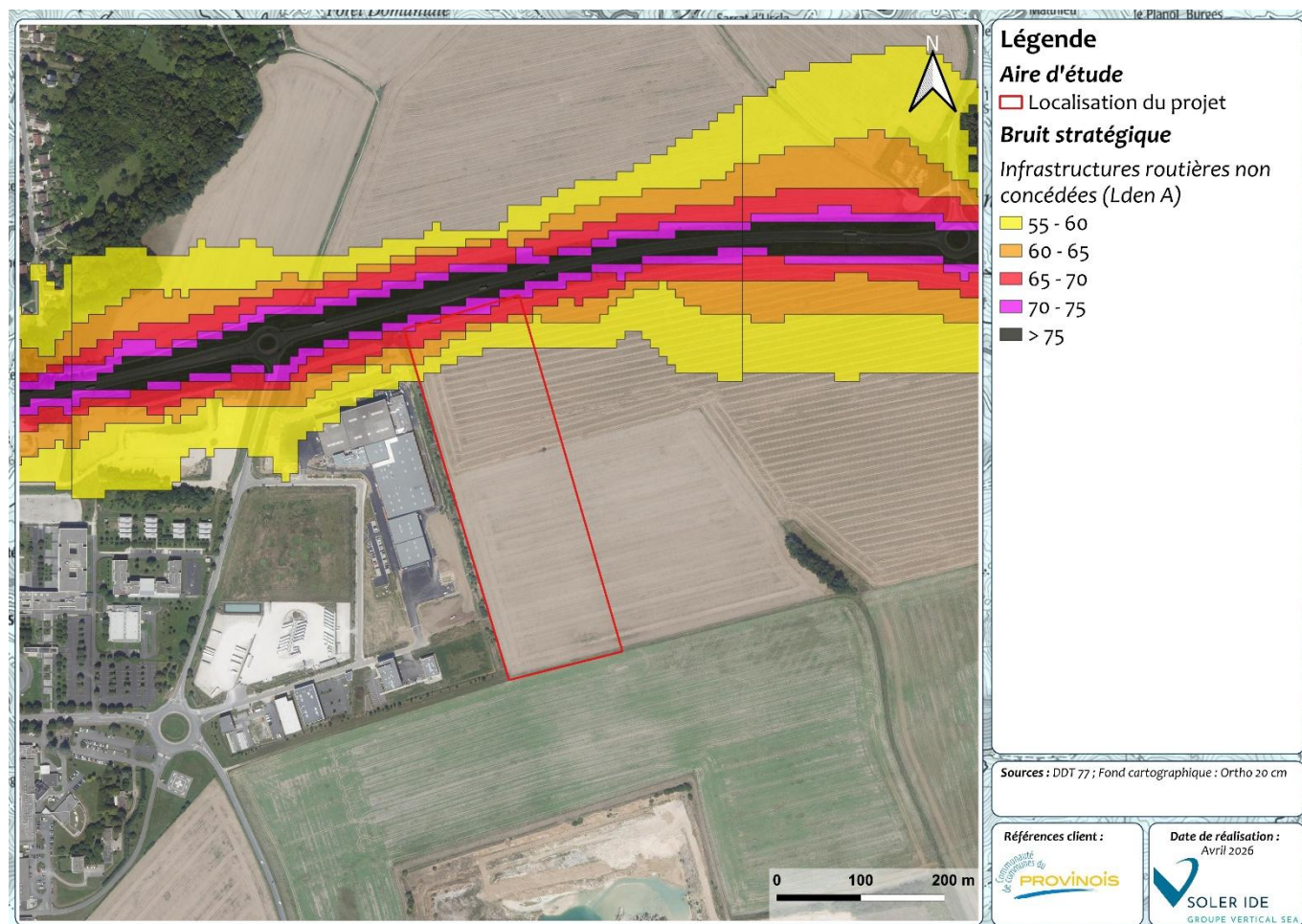


Figure 10 : Classement sonore des voies bruyantes à proximité du site

Le Nord du site est classé en secteur affecté par les nuisances sonores routières au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, avec des niveaux compris entre 55 et 75 dB(A).

Le site du projet n'est pas concerné par un plan d'exposition au bruit. La commune de Provins est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Seine-et-Marne (2024-2029). Toutefois, le périmètre du projet ne se situe pas dans une zone concernée par ce plan.

Le projet respectera la réglementation en vigueur concernant l'isolement acoustique des bâtiments. Aucune restriction réglementaire spécifique liée au bruit aérien ne s'applique au projet.

1.4.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Concernant les risques technologiques, une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est recensée sur les terrains du projet. Il s'agit d'une plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien. Elle est soumise au régime de l'enregistrement et n'est pas classée SEVESO.

La consultation exhaustive des bases de données réglementaires disponibles confirme l'absence totale d'antécédents de pollution recensés au droit du site :

- **CASIAS** (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) : aucune installation potentiellement polluante recensée à l'adresse du site ;
- **ex-BASOL** (sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics) : aucune installation recensée au droit du site, ni dans un rayon de 1 km ;
- **SIS** (Secteurs d'Information sur les Sols) : la zone d'étude n'est intégrée dans aucun secteur d'information sur les sols ;
- **Géorisques / ICPE** : aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'a jamais été exploitée à l'adresse de la zone d'étude. Le site n'est pas soumis à la réglementation ICPE dans le cadre de son usage actuel.

Deux sites ICPE ont été recensés dans un rayon de 1 km autour du site:

- La Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est Francilien (PARSEF), implantée au 16 avenue Renier Acorre à Provins, à environ 100 m à l'Ouest du site. Il s'agit d'une installation soumise à enregistrement (préparation de produits alimentaires d'origine végétale et animale, entrepôt frigorifique, combustion, charge d'accumulateurs, stockage d'ammoniac), autorisée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2024 et actuellement en exploitation. Au regard de la nature de son activité (agroalimentaire), cette installation est peu susceptible d'avoir engendré une pollution des sols ou de la nappe au droit de la zone d'étude ;
- La carrière d'argile et de calcaire exploitée par IMERYS CERAMICS France, implantée au lieu-dit « Le Noyer à Brebis » à Chalaute-la-Petite, à environ 400 m au Sud. Cette carrière à ciel ouvert couvre environ 48 ha et est autorisée par arrêté préfectoral du 11 mars 1977. Au regard de la nature de l'activité extractive et de la distance au site, cette installation est également peu susceptible d'avoir exercé une influence sur la qualité des sols de la zone d'étude.

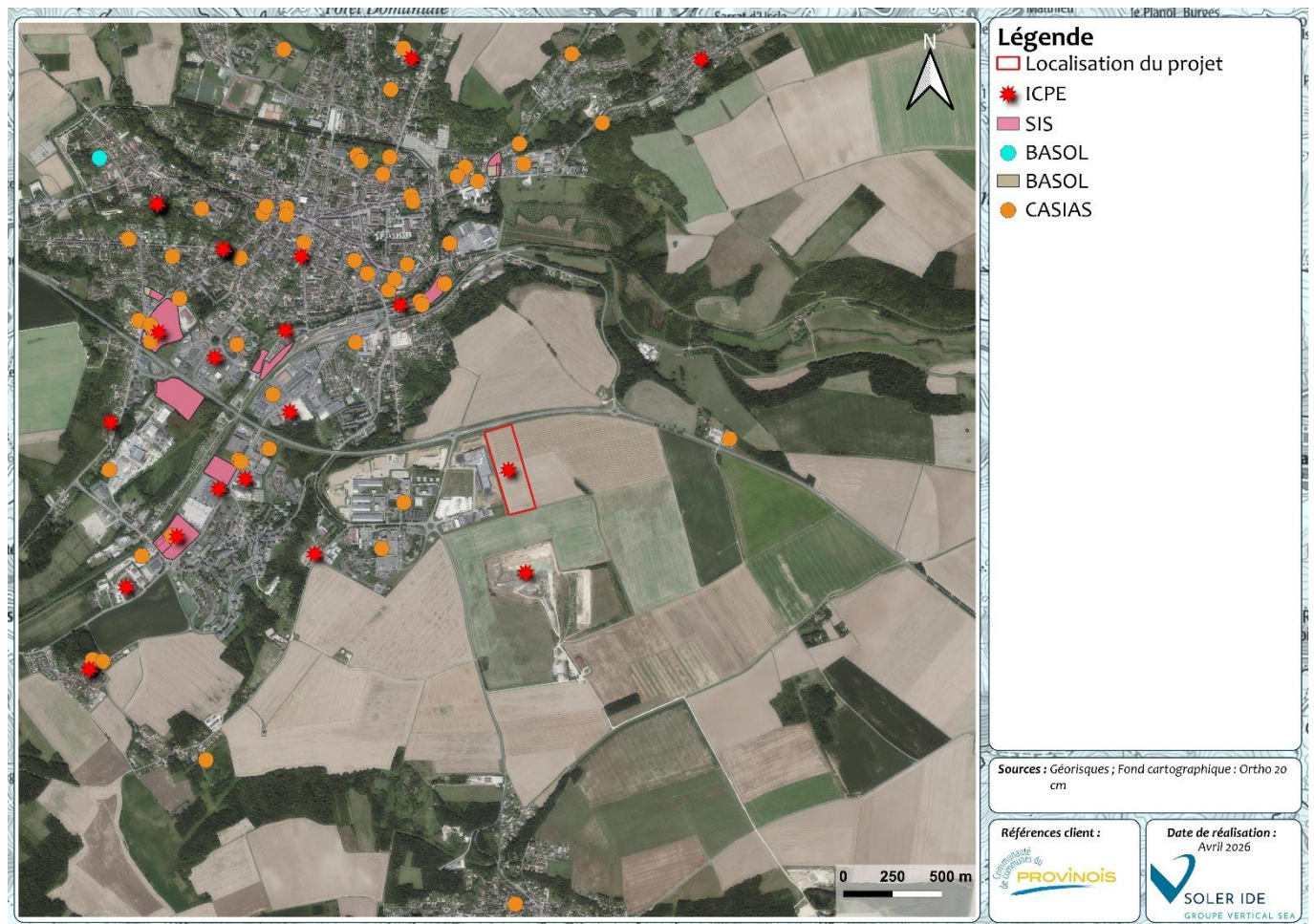


Figure 11 : ICPE et sites et sols pollués aux alentours de la zone du projet

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente à proximité du site.

La commune de Provins est située dans la zone du Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Cependant, elle ne se trouve ni dans le périmètre d'évacuation « immédiate », ni dans le périmètre de mise à l'abri « réflexe ».

1.4.4 POLLUTION DES SOLS

Une étude historique, documentaire et de vulnérabilité (prestation INFOS, norme NF X 31-620) a été réalisée par SOLER IDE en avril 2026 (Annexe 11) sur les parcelles cadastrales 117 et 119 de la section XD (environ 6 ha), correspondant au projet de ZA2 du Provinois à Provins (77). Cette étude ne constitue pas un diagnostic de pollution et ne se substitue pas à des investigations de terrain.

Cette étude a été conduite conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (mise à jour en avril 2017) et aux normes NF X 31-620-1 à 3 et 5 de décembre 2021. Elle comprend les prestations élémentaires suivantes :

- visite de site (A100), réalisée le 12 mars 2026 ;
- étude historique et mémorielle (A110) ;

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

- étude de vulnérabilité (A120) ;
- élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130).

1.4.4.1 Historique du site

La consultation des photographies aériennes de l'IGN depuis 1949, complétée par des recherches auprès de la Mairie de Provins, des Archives Départementales de Seine-et-Marne, de la Préfecture, de la DRIEAT et de l'ARS Île-de-France, a permis d'établir un historique complet du site.

Les clichés aériens consultés couvrent les années 1949, 1961, 1972, 1976, 1986, 1997, 2008, 2015, 2018, 2024 et 2025. Ils montrent de manière constante et sans exception que le site a toujours correspondu à des champs agricoles cultivés depuis au moins 1949, sans aucune évolution notable de l'occupation du sol.

L'évolution de l'environnement immédiat du site peut être résumée comme suit :

- dans les années 1950, le milieu environnant était entièrement rural ;
- entre 1972 et 1976, la Départementale D619 est apparue en limite nord du site ;
- à partir du milieu des années 2010, une zone artisanale a été progressivement aménagée à l'ouest, avec construction d'entrepôts en 2018 et 2024.

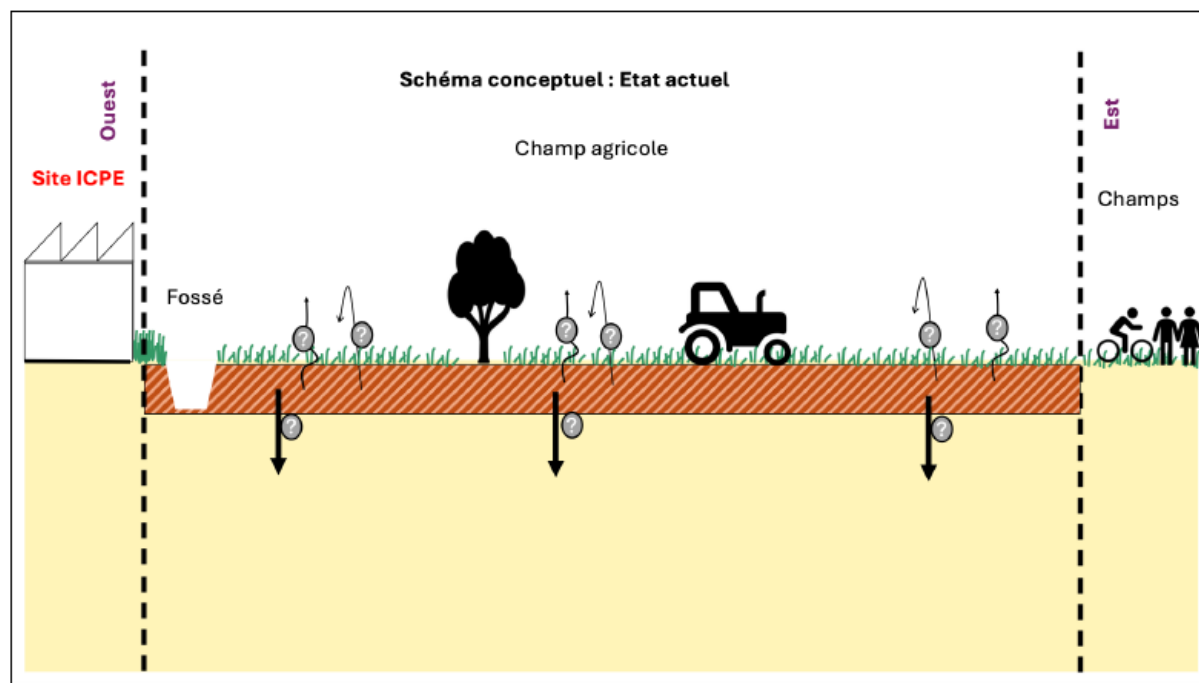
À ce jour, le site n'a fait l'objet d'aucune étude environnementale antérieure.

1.4.4.2 Sources potentielles de pollution identifiées et voies de transfert

La seule source potentielle de pollution identifiée au droit du site est l'activité agricole, exercée de manière continue depuis au moins 1949, susceptible d'avoir engendré des impacts diffus dans les sols liés à l'utilisation d'engrais et de pesticides. Les substances polluantes associées à cette source sont les suivantes : métaux, HAP, hydrocarbures totaux (HCT), BTEX, composés organo-halogénés volatils (COHV), fongicides, herbicides, insecticides, phosphore, soufre et phénols.

L'analyse des voies de transfert conduit aux conclusions suivantes :

- la voie de transfert via les sols est retenue, en raison de la perméabilité des limons des plateaux qui constituent la couverture superficielle du site ;
- la voie de transfert via les eaux souterraines n'est pas retenue, en raison de la profondeur de la nappe (supérieure à 10 m) ;
- la voie de transfert via les gaz du sol est potentiellement retenue, en l'absence de données analytiques sur la qualité des sols ;
- la voie de transfert via les eaux superficielles n'est pas retenue, le site étant situé à plus de 500 m du premier cours d'eau (la Voulzie).



Légende :



Sols potentiellement impactés
pas des produits issus de
l'exploitation agricole



Ingestion de sol et contact cutané



Volatilisation et inhalation



Migration vers les eaux souterraines



Absence ou annulé

Figure 12 : Schéma conceptuel

1.4.4.1 Vulnérabilité et sensibilité du site

Au regard de l'ensemble des éléments collectés, la vulnérabilité du site à la pollution est qualifiée de modérée : les sols superficiels perméables constituent un vecteur possible de transfert de pollution, mais la profondeur de la nappe limite significativement le risque de contamination des eaux souterraines.

La sensibilité environnementale du site est jugée relativement faible, compte tenu de l'absence totale d'activité industrielle ou commerciale passée, de la nature exclusivement agricole de l'occupation des sols depuis plus de 70 ans, et de l'éloignement des eaux de surface.

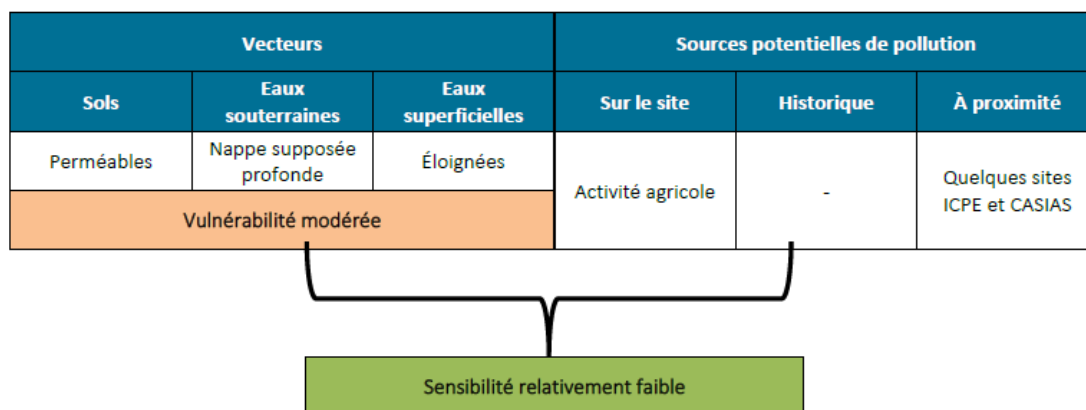


Figure 13 : Différents vecteurs et sources potentielles de pollution

1.4.5 URBANISME

Le projet est couvert par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Provins (PLU), la dernière version a été approuvée le 8 octobre 2025.

Le terrain du projet est situé en zone UXc du PLU. La zone UX se caractérise comme une « Zone d'activités économiques de Provins ». Plus précisément, la zone UXc « correspond à la ZA du Provinois », ce qui correspond au projet de zone d'activité.

Par ailleurs, la zone d'étude est concernée par une servitude d'utilité publique, « I4 : servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ». Le projet devra se conformer aux prescriptions associées à cette servitude.

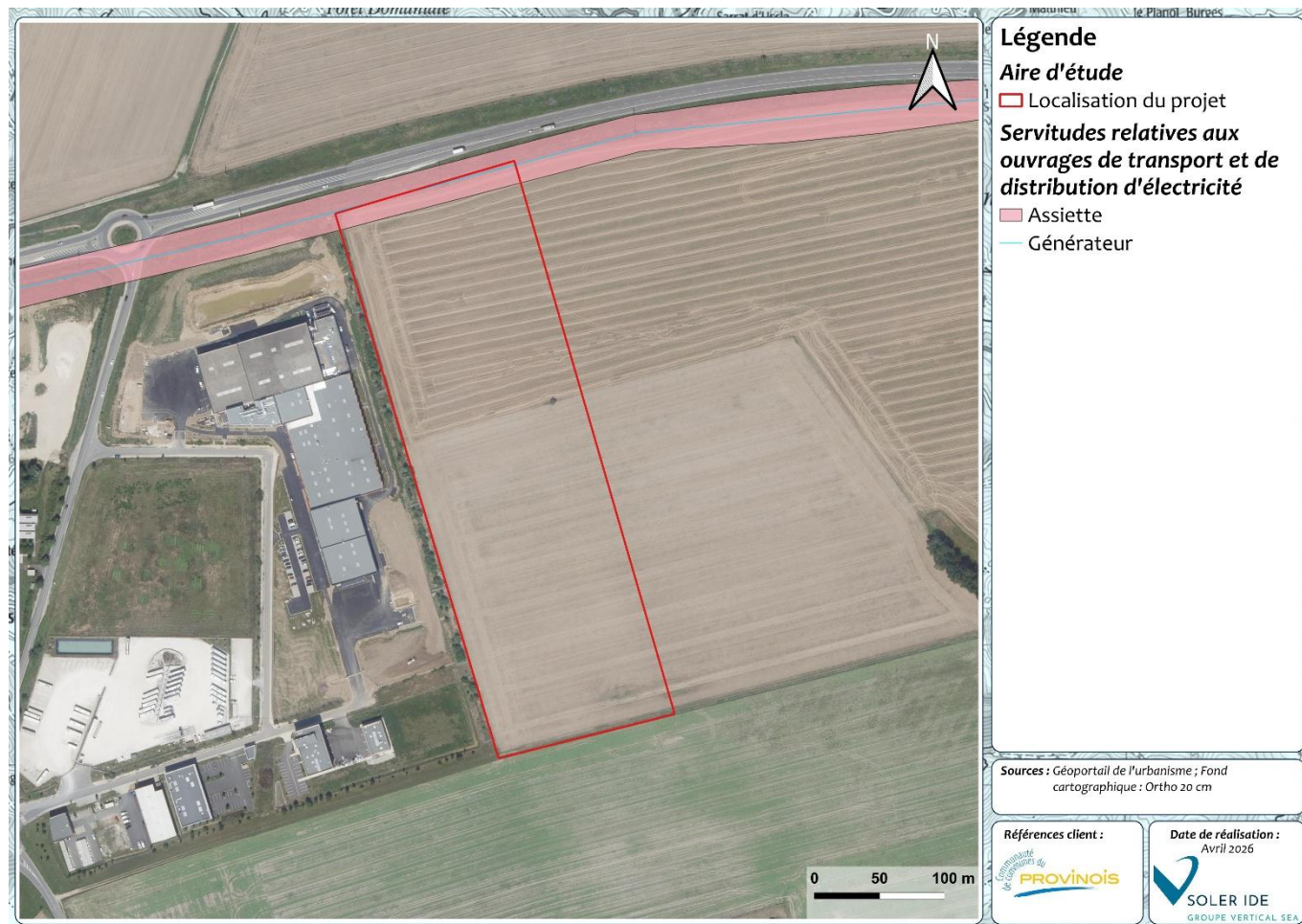


Figure 14 : Servitude publique au droit du projet

1.4.6 QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air à Provins, comme dans l'ensemble de la région Île-de-France, est principalement influencée par des concentrations variables de particules fines (PM10 et PM2,5), de dioxyde d'azote (NO₂) et d'ozone (O₃). Bien que la commune ne dispose pas de station de mesure fixe propre, les stations permanentes les plus proches exploitées par Airparif, notamment à Saints et Melun, permettent d'évaluer l'exposition locale.

Selon le dernier bilan disponible d'Airparif3, les niveaux de pollution enregistrés en 2024 continuent de diminuer sur l'ensemble de la région par rapport aux années précédentes, sauf pour l'ozone de basse altitude (O₃) qui ne montre pas de tendance claire à la baisse.

Ceci s'explique par deux phénomènes :

- La baisse tendancielle des émissions de polluants dans l'air, au niveau national et local, pour différentes activités, liée aux réglementations et politiques publiques ;
- Des conditions météorologiques favorables à la dispersion de la pollution, notamment une pluviométrie record, et des températures globalement clémentes en période hivernale limitant ainsi l'usage du chauffage.

En 2024, environ 800 Franciliens étaient encore exposés au dépassement de la valeur limite annuelle en NO₂ (soit moins de 1 % des Franciliens). De plus, 85 % des Franciliens sont toujours exposés à un air qui ne respecte pas les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) annuelle et journalière.

S'agissant des particules PM₁₀, aucun Francilien n'est exposé au dépassement des valeurs limites annuelle et journalière. En revanche, près de 20 % des Franciliens sont toujours exposés à un dépassement des recommandations de l'OMS pour ce polluant, contre 70 % en 2023.

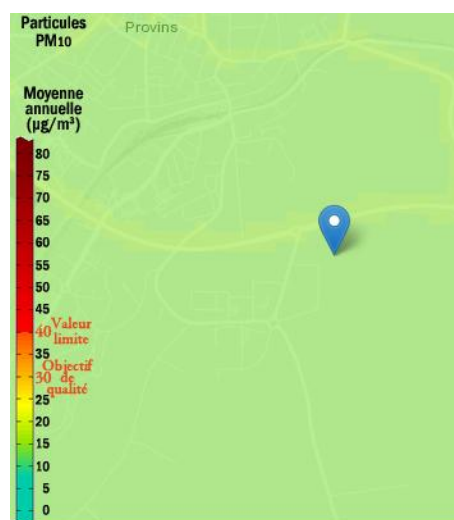
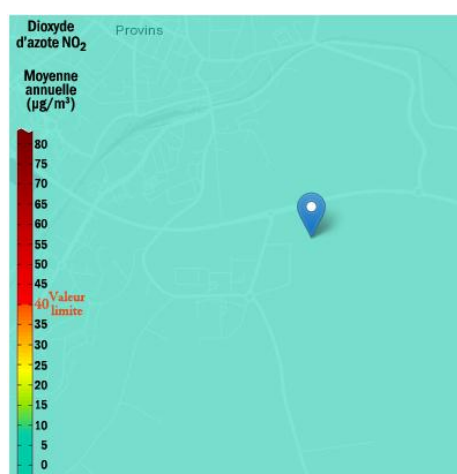
Pour les particules fines PM_{2,5}, aucun Francilien n'est exposé au dépassement de la valeur limite et de la valeur cible annuelles. En revanche, en 2024, la totalité des Franciliens est concernée par un dépassement des recommandations de l'OMS.

Pour l'ozone (O₃) de basse altitude, l'année 2024 a connu un été maussade avec peu de conditions estivales propices à sa formation (ensoleillement limité et peu de températures > 30°C). Cependant, bien qu'il n'existe pas de valeur limite réglementaire, 100 % des Franciliens sont exposés au dépassement des seuils de recommandations de l'OMS.

Les réglementations sont respectées pour le benzène, le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde de carbone (CO), les métaux (plomb, arsenic, nickel, cadmium), les autres hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Leurs concentrations présentent également des tendances à la baisse.

Les modélisations effectuées en 2024 pour la zone du projet ont montré les résultats suivants :

- Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sont estimées à 4 µg/m³ sur la zone du projet, ce qui respecte également la valeur limite réglementaire actuelle de 40 µg/m³ et le seuil de recommandation OMS de 10 µg/m³ ;
- Pour les particules PM₁₀, la concentration modélisée est de 14 µg/m³, ce qui respecte également la valeur limite de 40 µg/m³ et le seuil OMS de 15 µg/m³ ;
- En ce qui concerne les PM_{2,5}, la concentration moyenne modélisée est de 7 µg/m³, en deçà de la limite actuelle de 25 µg/m³, mais au-dessus du seuil OMS de 5 µg/m³.



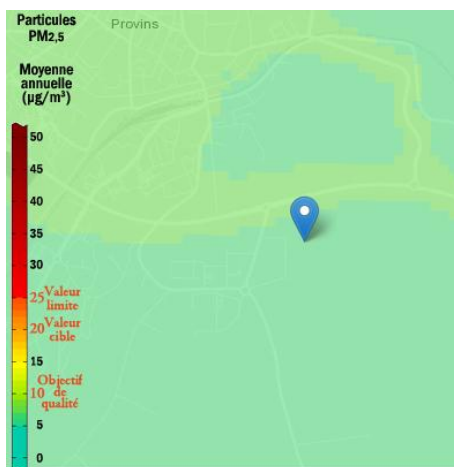


Figure 15 : Cartographie des mesures des polluants au niveau de la zone de projet

Il en ressort de ces résultats que la concentration moyenne en PM_{2,5} dépasse le seuil en considérant les valeurs limites fixées par l'OMS.

Les valeurs limites fixées par l'Union européenne ne sont, pour l'instant, pas dépassées, mais elles seront abaissées d'ici 2030 pour le dioxyde d'azote ainsi que pour les particules fines PM_{2,5} et PM₁₀.

Les concentrations moyennes en NO₂ et en PM₁₀ restent inférieures aux seuils fixés par l'OMS et aux limites réglementaires en vigueur.

Ainsi, les principaux enjeux concernant le milieu humain sont :

- La limitation des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores ;
- Le respect du règlement d'urbanisme en vigueur ;
- La mobilité urbaine ;
- La préservation de la santé des usagers du site et des riverains et la limitation des gênes au voisinage.

2 INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES

2.1 INCIDENCES POTENTIELLES EN ABSENCE DE MESURES

Les tableaux suivants synthétisent les effets potentiels prévisibles positifs ou négatifs, temporaires ou permanents du projet d'aménagement sur l'environnement ou la santé humaine en absence de mesures de prise en compte de l'environnement.

Tableau 2 : Synthèse des effets potentiels prévisibles temporaires (phase chantier) du projet sur l'environnement

Thématique environnementale	Effets prévisibles temporaires (positifs +/négatifs)
MILIEU PHYSIQUE	
Géomorphologie	- : déstabilisation des sols - : pollution des sols
Ressource en eau	- : Pollutions accidentelles + : Dans le cadre des travaux de viabilisation et de terrassement de la ZA2 du Provinois, le site se développe sur un plateau à une altitude de 147 à 155 m NGF. La nappe phréatique principale, portée par les calcaires de Champigny, est attendue entre +128,3 et +133,4 m NGF, soit à une profondeur comprise entre 11,2 et 25 m par rapport au terrain naturel. Ce niveau est donc suffisamment profond pour ne pas impacter les travaux de terrassement et de fondation des futurs bâtiments d'activités.
Risques naturels	- : Mouvement du terrain
MILIEU NATUREL	
Biodiversité et habitat	- : La présence d'engins lourds, le bruit et les vibrations générés par le chantier peuvent perturber la faune locale, particulièrement les espèces recensées comme l'Alouette des champs, la Linotte mélodieuse ou le Bruant proyer. Ces nuisances sont susceptibles d'impacter les zones de nidification ou d'alimentation, et de troubler les phases de transit des chiroptères (Pipistrelle et Sérotine communes) présents sur le site. - : Le chantier risque de modifier les conditions édaphiques (sol) et hydrologiques, menaçant la flore locale. Bien que seule la Véronique de Perse (espèce exotique) ait été identifiée, le bouleversement des sols favorise le risque d'introduction ou de prolifération d'espèces invasives, ce qui pourrait altérer la biodiversité des milieux semi-naturels adjacents comme les fourrés ripicoles et les zones marécageuses. - : L'emprise du projet, bien que située sur une zone de monoculture, impacte des zones humides fonctionnelles identifiées dans l'aire d'étude. La destruction directe de ces secteurs et la dégradation des fossés réduisent les espaces refuges pour les reptiles (Lézard des murailles) et les amphibiens potentiellement présents. De plus, toute modification des linéaires de fossés et des haies limite la connectivité locale, entravant les corridors écologiques mineurs essentiels aux déplacements de la petite faune. + : plantations diverses
PAYSAGE ET PATRIMOINE	
Paysage	- : Les déviations temporaires de circulation et les palissades de chantier impacteront l'aspect et l'accessibilité du site. - : Le chantier marquera visuellement le paysage avec des équipements imposants visibles de loin.

Thématique environnementale	Effets prévisibles temporaires (positifs +/- négatifs)
Patrimoine	+ : Le site du projet ne se trouve sur aucun site d'intérêt patrimonial ; - : L'implantation du chantier peut perturber l'harmonie architecturale du quartier ; + : le projet a été conçu afin de limiter l'imperméabilisation et de donner une large place aux espaces verts.
MILIEU HUMAIN	
Environnement démographique et socio-économique	+ : Création d'emplois directs et indirects.
Déplacements et infrastructures de transport	- : Circulation et déplacements locaux perturbés par les allées et venues des engins et des camions avec risques associés (salissures, poussières) ; - : Dégradation temporaire du revêtement suite au passage des engins de chantier.
Risques technologiques, nuisances et pollutions	- : Bruits et vibrations du chantier ; - : Emissions de poussières ; - : Populations exposées aux nuisances induites par le projet et ses travaux.
Santé, sécurité et salubrité publique	- : Risques d'accidents de tiers liés au chantier ; - : Divers déchets de chantier.

Tableau 3 : Synthèse des effets potentiels prévisibles permanents (phase exploitation) du projet sur l'environnement

Thématique environnementale	Effets prévisibles permanents (positifs +/- négatifs)
MILIEU PHYSIQUE	
Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	+ : Le site comprendra 25 % de sa superficie en pleine terre avec un minimum imposé par le PLU de 10 600 m ² . Ce qui permettra notamment de lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur dans un milieu urbain. La configuration des bâtiments contribue à modifier l'absorption ainsi que la dissipation de la chaleur.
Géomorphologie	/
Ressource en eau	- : L'urbanisation du site entraîne un remplacement des sols naturels par des surfaces imperméabilisées (bâtiments, voiries), limitant l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. - : L'exploitation du projet implique une demande accrue en eau pour les usages résidentiels, tertiaires et commerciaux. Cette consommation peut accentuer la pression sur les ressources en eau locales, notamment en période de sécheresse ; - : L'urbanisation génère des effluents domestiques et industriels supplémentaires, nécessitant un traitement adéquat en station d'épuration.
Risques naturels	/
MILIEU NATUREL	
Biodiversité et habitat	+ : Création d'espaces végétalisés et arborés avec des essences locales qui correspondent aux recommandations du PLU ;

Thématique environnementale	Effets prévisibles permanents (positifs +/négatifs)																																																																																																																																																																																						
	+ : Conservation de la lisière plantée, qui forme un fossé d’infiltration en rive de la ZAC actuelle et qui deviendra une zone de transition avec la future ZA2. Ce fossé joue un rôle important dans la gestion des EP de la ZAC actuelle																																																																																																																																																																																						
PAYSAGE ET PATRIMOINE																																																																																																																																																																																							
Paysage	+ : Le projet prévoit la mise en place d’espaces verts et d’essence adaptés au contexte local notamment par la mise en place d’alignement d’arbres ou de haies paysagères + : le projet a été conçu afin de limiter l'imperméabilisation et de donner une large place aux espaces verts. A cet effet des noues paysagères sont prévues pour une gestion alternative des EP. - : L’implantation des nouvelles constructions pourrait obstruer certaines vues caractéristiques de la ZA.																																																																																																																																																																																						
Patrimoine	/																																																																																																																																																																																						
MILIEU HUMAIN																																																																																																																																																																																							
Environnement démographique et socio-économique	+ : La création de nouveaux infrastructures peut entraîner une croissance démographique locale par l’arrivée de nouveaux habitants attirés par l’accessibilité du site et la qualité des services proposés. + : Renforcement de la dynamique démographique locale par l’accueil de nouveaux usagers (habitants, salariés, étudiants selon l’usage du bâtiment) ; + : Contribution à l’attractivité et au développement socio-économique du secteur de la ZAC de l’École Polytechnique (Saclay) ; - : Pression supplémentaire ponctuelle sur les infrastructures et services existants (transports, équipements publics).																																																																																																																																																																																						
Déplacements et infrastructures de transport	- : Dans le cadre du projet, l’étude trafic a pris en compte le lot B3 de la ZAC est en cours de réalisation, il sera actif avant la mise en service du projet. D’après l’analyse, avec notamment la prise en compte des projets Oury, de la société TP et ferroviaire INFRA GCF, le projet de station-service type GNV et un 4 ^{ème} lot encore inconnu à ce jour , on constate une évolution de trafic assez limitée en situation référence. Des scénarios avec IDF Mobilités et sans IDF mobilités ont été établis.																																																																																																																																																																																						
	Le tableau synthétique suivant résume l'impact du projet et fournit les capacités résiduelles estimées sur les accès :																																																																																																																																																																																						
	<table><tr><th colspan="2">Axe desserte</th><th>Flux actuel</th><th>Capacité résiduelle actuelle *</th><th>Flux Réfé- rence</th><th>Capacité résiduelle référence *</th><th>Estimation des flux générés en scénario avec IDF Mobilités</th><th>Evolution des flux/ Réfé- rence</th><th>Capacité résiduelle projet avec IDF Mobilités*</th><th>Estimation des flux générés en scénario sans IDF Mobilités</th><th>Evolution des flux/ Réfé- rence</th><th>Capacité résiduelle projet sans IDF Mobilités*</th></tr><tr><td rowspan="3">D619 Est</td><td>2 sens</td><td>Jour 11510</td><td>85%</td><td>11550</td><td>85%</td><td>140</td><td>1%</td><td>75%</td><td>136</td><td>1%</td><td>75%</td></tr><tr><td>1 sens (entrée giratoire)</td><td>HPM 673</td><td>60%</td><td>681</td><td>59%</td><td>20</td><td>3%</td><td>56%</td><td>31</td><td>5%</td><td>56%</td></tr><tr><td>1 sens (entrée giratoire)</td><td>HPS 412</td><td>75%</td><td>412</td><td>73%</td><td>4</td><td>1%</td><td>68%</td><td>2</td><td>0%</td><td>65%</td></tr><tr><td rowspan="3">D619 Ouest</td><td>2 sens</td><td>Jour 10840</td><td>75%</td><td>11128</td><td>70%</td><td>1210</td><td>11%</td><td>70%</td><td>1156</td><td>10%</td><td>70%</td></tr><tr><td>1 sens (entrée giratoire)</td><td>HPM 547</td><td>64%</td><td>613</td><td>59%</td><td>176</td><td>29%</td><td>46%</td><td>270</td><td>44%</td><td>39%</td></tr><tr><td>1 sens (entrée giratoire)</td><td>HPS 634</td><td>63%</td><td>634</td><td>63%</td><td>40</td><td>6%</td><td>60%</td><td>24</td><td>4%</td><td>61%</td></tr><tr><td rowspan="3">D1D</td><td>2 sens</td><td>Jour 6700</td><td>85%</td><td>7028</td><td>85%</td><td>1350</td><td>19%</td><td>80%</td><td>1292</td><td>18%</td><td>80%</td></tr><tr><td>1 sens (entrée giratoire)</td><td>HPM 253</td><td>78%</td><td>253</td><td>78%</td><td>53</td><td>21%</td><td>73%</td><td>35</td><td>14%</td><td>75%</td></tr><tr><td>1 sens (entrée giratoire)</td><td>HPS 394</td><td>61%</td><td>468</td><td>54%</td><td>186</td><td>40%</td><td>35%</td><td>292</td><td>62%</td><td>25%</td></tr><tr><td rowspan="3">D1 devant hôpital</td><td>2 sens</td><td>Jour 7040</td><td>95%</td><td>7056</td><td>95%</td><td>58</td><td>1%</td><td>90%</td><td>66</td><td>1%</td><td>90%</td></tr><tr><td>1 sens (entrée giratoire)</td><td>HPM 206</td><td>88%</td><td>210</td><td>87%</td><td>8</td><td>4%</td><td>84%</td><td>15</td><td>7%</td><td>82%</td></tr><tr><td>1 sens (entrée giratoire)</td><td>HPS 471</td><td>73%</td><td>471</td><td>73%</td><td>1</td><td>0%</td><td>72%</td><td>1</td><td>0%</td><td>73%</td></tr><tr><td rowspan="3">Site projet</td><td>2 sens</td><td colspan="4">Jour</td><td>1408</td><td></td><td>98%</td><td>1358</td><td></td><td>98%</td></tr><tr><td>1 sens (entrées site)</td><td colspan="4">HPM</td><td>204</td><td></td><td>96%</td><td>316</td><td></td><td>97%</td></tr><tr><td>1 sens (sorties site)</td><td colspan="4">HPS</td><td>195</td><td></td><td>82%</td><td>307</td><td></td><td>73%</td></tr></table>	Axe desserte		Flux actuel	Capacité résiduelle actuelle *	Flux Réfé- rence	Capacité résiduelle référence *	Estimation des flux générés en scénario avec IDF Mobilités	Evolution des flux/ Réfé- rence	Capacité résiduelle projet avec IDF Mobilités*	Estimation des flux générés en scénario sans IDF Mobilités	Evolution des flux/ Réfé- rence	Capacité résiduelle projet sans IDF Mobilités*	D619 Est	2 sens	Jour 11510	85%	11550	85%	140	1%	75%	136	1%	75%	1 sens (entrée giratoire)	HPM 673	60%	681	59%	20	3%	56%	31	5%	56%	1 sens (entrée giratoire)	HPS 412	75%	412	73%	4	1%	68%	2	0%	65%	D619 Ouest	2 sens	Jour 10840	75%	11128	70%	1210	11%	70%	1156	10%	70%	1 sens (entrée giratoire)	HPM 547	64%	613	59%	176	29%	46%	270	44%	39%	1 sens (entrée giratoire)	HPS 634	63%	634	63%	40	6%	60%	24	4%	61%	D1D	2 sens	Jour 6700	85%	7028	85%	1350	19%	80%	1292	18%	80%	1 sens (entrée giratoire)	HPM 253	78%	253	78%	53	21%	73%	35	14%	75%	1 sens (entrée giratoire)	HPS 394	61%	468	54%	186	40%	35%	292	62%	25%	D1 devant hôpital	2 sens	Jour 7040	95%	7056	95%	58	1%	90%	66	1%	90%	1 sens (entrée giratoire)	HPM 206	88%	210	87%	8	4%	84%	15	7%	82%	1 sens (entrée giratoire)	HPS 471	73%	471	73%	1	0%	72%	1	0%	73%	Site projet	2 sens	Jour				1408		98%	1358		98%	1 sens (entrées site)	HPM				204		96%	316		97%	1 sens (sorties site)	HPS				195		82%	307		73%
	Axe desserte		Flux actuel	Capacité résiduelle actuelle *	Flux Réfé- rence	Capacité résiduelle référence *	Estimation des flux générés en scénario avec IDF Mobilités	Evolution des flux/ Réfé- rence	Capacité résiduelle projet avec IDF Mobilités*	Estimation des flux générés en scénario sans IDF Mobilités	Evolution des flux/ Réfé- rence	Capacité résiduelle projet sans IDF Mobilités*																																																																																																																																																																											
	D619 Est	2 sens	Jour 11510	85%	11550	85%	140	1%	75%	136	1%	75%																																																																																																																																																																											
		1 sens (entrée giratoire)	HPM 673	60%	681	59%	20	3%	56%	31	5%	56%																																																																																																																																																																											
		1 sens (entrée giratoire)	HPS 412	75%	412	73%	4	1%	68%	2	0%	65%																																																																																																																																																																											
	D619 Ouest	2 sens	Jour 10840	75%	11128	70%	1210	11%	70%	1156	10%	70%																																																																																																																																																																											
		1 sens (entrée giratoire)	HPM 547	64%	613	59%	176	29%	46%	270	44%	39%																																																																																																																																																																											
		1 sens (entrée giratoire)	HPS 634	63%	634	63%	40	6%	60%	24	4%	61%																																																																																																																																																																											
D1D	2 sens	Jour 6700	85%	7028	85%	1350	19%	80%	1292	18%	80%																																																																																																																																																																												
	1 sens (entrée giratoire)	HPM 253	78%	253	78%	53	21%	73%	35	14%	75%																																																																																																																																																																												
	1 sens (entrée giratoire)	HPS 394	61%	468	54%	186	40%	35%	292	62%	25%																																																																																																																																																																												
D1 devant hôpital	2 sens	Jour 7040	95%	7056	95%	58	1%	90%	66	1%	90%																																																																																																																																																																												
	1 sens (entrée giratoire)	HPM 206	88%	210	87%	8	4%	84%	15	7%	82%																																																																																																																																																																												
	1 sens (entrée giratoire)	HPS 471	73%	471	73%	1	0%	72%	1	0%	73%																																																																																																																																																																												
Site projet	2 sens	Jour				1408		98%	1358		98%																																																																																																																																																																												
	1 sens (entrées site)	HPM				204		96%	316		97%																																																																																																																																																																												
	1 sens (sorties site)	HPS				195		82%	307		73%																																																																																																																																																																												
Pour le scénario avec le lot IDF Mobilités, le projet générera 260 bus ou PL/jour, 22 VUL/ jour et 1126 véhicules légers/jour en plus de la situation actuelle.																																																																																																																																																																																							

Thématique environnementale	Effets prévisibles permanents (positifs +/- négatifs)
	A l'heure de pointe du matin, la génération du projet sera de 204 UVP/heure en entrée et 54 en sortie. A l'heure de pointe du soir, la génération du projet sera de 45 UVP/heure en entrée et 195 en sortie. L'augmentation du trafic journalier par rapport à la référence induite par le projet est de +1,2% à +19% sur le réseau principal. Les flux supplémentaires dans les carrefours giratoires (par rapport à la situation référence) à l'Heure de Pointe du Matin sont de l'ordre de +16% à +24% et de +15% à +23% pour le soir. Pour le scénario sans le lot IDF Mobilités, le projet génèrera 20 PL/jour, 20 VUL/ jour et 1338 véhicules légers/jour en plus de la situation actuelle. A l'heure de pointe du matin, la génération du projet sera de 316 UVP/heure en entrée et 36 en sortie. A l'heure de pointe du soir, la génération du projet sera de 27 UVP/heure en entrée et 307 en sortie. L'augmentation du trafic journalier par rapport à la référence induite par le projet est de +1,2% à +19% sur le réseau principal. Les flux supplémentaires dans les carrefours giratoires (par rapport à la situation actuelle) à l'Heure de Pointe du Matin sont de l'ordre de +22% à +34% et de +21% à +33% pour le soir. Quel que soit le scénario et compte tenu des volumes supplémentaires prévisibles, nous sommes en mesure d'affirmer que l'impact du projet restera assez limité en valeur absolue. Les estimations de réserves de capacité montrent qu'aucune dégradation des conditions de circulation (par rapport à la situation actuelle) n'est à prévoir sur les carrefours desservant le projet et ce, quel que soit le scénario étudié. Les axes plus éloignés ne seront pas impactés par le volume de trafic supplémentaire (l'équivalent de 0,5 à 5 véhicules toutes les minutes en plus selon la période de pointe et les entrées ou les sorties du site). <i>Nous sommes en mesure d'affirmer que le projet de la ZA 2 à Provins n'aura qu'un impact limité sur la circulation.</i> + : Mobilités douces facilitées et encouragées dans le cadre du projet, permettant le report modal.
Documents d'urbanismes	+ : Maintien d'une activité économique (commerces); + : Compatibilité du projet avec Le PLU de la commune de Provins.
Risques technologiques, nuisances et pollutions	- : Augmentation des émissions lumineuses
Santé, sécurité et salubrité publique	- : Le projet engendrera une augmentation du trafic dans les rues adjacentes. + : Le projet est raccordé aux réseaux d'eau potable et assainissement + : Le projet prévoit la desserte par les services de secours et d'ordures ménagères.

2.2 PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES

Afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes seront appliquées en phase chantier:

- Les véhicules de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions atmosphériques. Une consigne d'arrêt de moteur sera transmise au transporteur pour les camions en attente ;
- Définition des itinéraires à respecter pour tous les transports par camion ;
- La vitesse des engins de chantier sera limitée sur l'emprise du site. Les aires d'accès feront l'objet d'un balayage autant que de besoin ;
- Afin d'éviter l'envol de poussières, des arroseuses seront présentes sur les zones de chantier afin d'humidifier, si besoin est, les zones de terrassement et les pistes d'accès. Les roues des véhicules seront nettoyées ;
- Tri des déchets de chantier et définition des possibilités de valorisation ;
- Mise en place d'un plan d'évacuation des eaux de chantier ;
- Mise en place d'une surveillance de chantier par l'intermédiaire notamment de la mise en place d'un cahier de suivi de chantier, qui consignera les opérations de contrôle, d'entretien effectués sur le site ;
- Collecte des eaux pluviales du chantier dans un dispositif d'assainissement provisoire permettant leur décantation, avant rejet vers le réseau de collecte existant suivant les modalités prévues par le gestionnaire de réseau.

Pour éviter tout risque de pollution accidentelle durant le chantier, les mesures suivantes seront prises :

- Regroupement des aires d'entreposage des matériaux et des engins de chantier sur une aire exempte de sensibilité écologique ;
- Interdiction de réaliser sur le chantier le lavage du matériel et l'entretien lourd des véhicules ;
- Maintien du chantier en état permanent de propreté ;
- Nettoyage des chaussées aux abords du chantier réalisé régulièrement ;
- Contrôle de l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront également aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures ;
- Equipement des véhicules de chantier avec des kits anti-pollution. Un kit anti-pollution sera également disposé dans chacune des bases de vie.

Le bruit ne peut être éliminé sur un chantier. Par contre, il peut être réduit en intensité et/ou en durée, diminuant ainsi les effets. Durant les travaux, des dispositions seront prises pour limiter les nuisances sonores :

- Les entreprises intervenant sur les chantiers auront l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner les riverains et entreprises locales, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces deux causes simultanément.
- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et soumis à un contrôle et un entretien régulier. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc. gênants pour le voisinage et la faune

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les travaux seront effectués conformément aux règles de travail en vigueur.

- Les engins lourds ou bruyants utilisés par les entreprises lors des travaux devront respecter les normes environnementales en vigueur concernant la propagation des vibrations. L'adoption d'un matériel conforme aux normes en vigueur sur le bruit et disposant de certificats de contrôle ;
- Pour éviter toute incidence en lien avec les éclairages de chantier, les travaux seront réalisés exclusivement de jour.

2.2.1 MESURES DE REDUCTION EN PHASE CHANTIER

R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier				
E	R	C	A	R1.1 : Réduction géographique en phase de travaux
Thématique environnementale				Milieus naturels Paysage Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure				Le chantier de construction sera réalisé sur une emprise de chantier définie et limitée. Le chantier s'effectuera selon un phasage précis et différencié de manière à minimiser les surfaces découvertes et exposées. Les effets potentiels se produiront donc successivement de zone en zone.
				Le chantier sera clos, rendant ainsi impossible toute intrusion. Tous les cheminements de sécurité seront clairement identifiés et protégés. Une attention particulière sera portée : • Au bon aspect du barriérage ; • A la continuité de la barrière, son alignement et sa stabilité en toutes circonstances ; • A l'aménagement des accès en conséquence ; • A la sécurité des éventuels éléments mobiles ; • A la mise en place de la signalisation et de l'information réglementaire.
				La base vie, les zones de stockage de matériaux et les aires de stationnement des engins de chantier seront cantonnés à l'emprise de chantier définie.
Acteurs impliqués				Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre et entreprises de travaux.
Modalités de suivi envisageables				Mesures suivies en phase de chantier par la maîtrise d'œuvre, le coordinateur SPS et le bureau d'étude en charge du suivi du chantier. Vérification de la pérennité, du respect des zones de dépôt et de circulation définies durant toute la phase de travaux.
Coût				Intégré au coût global du chantier de construction.

R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase de chantier
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	Il s'agit d'une mesure globale de protection des milieux naturels, des sols, des eaux et des milieux aquatiques en phase de chantier. Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires auprès des entreprises mandatées pour les travaux, en élaborant un cahier des charges précis permettant la mise en place d'un chantier dit « propre » ; il établira un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle, détaillant la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention en cas d'incident (évacuation du matériel ou matériaux à l'origine de la pollution, mise en place de produits absorbants, curage des sols, etc.).			
	Les eaux issues des zones de chantier seront collectées par un réseau de drainage étanche, mis en place dès le début des travaux permettant de canaliser les eaux de ruissellement de chantier. Aucun rejet ne sera réalisé dans les cours d'eau.			
	Les besoins en eau potable en cours de chantier seront satisfaits via un raccordement aux réseaux existants. Aucun forage ne sera réalisé in situ. Les dispositions nécessaires à l'évacuation des eaux sanitaires et produits chimiques utilisés sur la base vie seront mises en œuvre par des systèmes étanches sans rejet au milieu naturel.			
	Des moyens seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...). Le nettoyage des cantonnements, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement.			
	La manipulation et les dépôts de carburants, de lubrifiants ou d'hydrocarbures, ainsi que les installations de maintenance du matériel devront être conformes aux prescriptions réglementaires relatives à ces types d'installations. Aucun stockage d'hydrocarbure ne sera permis ailleurs que sur la zone prévue et tous les bidons contenant des produits nocifs seront rangés dans un local adapté. Après usage, les bidons vides seront stockés dans un lieu adapté à cet effet avant d'être évacués vers un centre de traitement adapté. En outre, des bacs de rétention seront déployés sous tout stockage de produits dangereux et sous les groupes électrogènes. Enfin, aucune opération de maintenance utilisant des huiles ne devra être effectuée sur le site. Seuls les apports d'huile pour niveau et graissage ponctuel seront autorisés avec protection pour contenir tout débordement accidentel.			
	Tout opération d'approvisionnement en produits dangereux sur le chantier à l'aide de camions citernes (hydrocarbure pour engins de chantier, huile ...) devra s'effectuer en informant au préalable le Maître d'œuvre du chantier. Le véhicule devra disposer de dispositifs de traitement des pollutions (kits d'absorbants) ainsi que d'extincteurs contrôlés afin de pouvoir diminuer la gravité de tout incident. Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, le personnel en charge du transport concernant les produits transportés, les opérations de manutention et de déchargement devra avoir connaissance des consignes de sécurité à appliquer en cas d'incident.			
	Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc. dans puits, forages, nappes d'eaux superficielles ou souterraines, cours d'eau, ruisseaux naturels, égouts, fossés, etc. est strictement interdit.			

R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d’assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier							
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase de chantier			
Thématique environnementale				Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
				Des kits d’absorbant (plaque, chiffon...) seront mis à disposition des ouvriers sur les chantiers afin de minimiser et contenir toute pollution accidentelle.			
				La réalisation de travaux en période de pluies abondantes ou de phénomènes météorologiques majeurs sera évitée autant que possible. .			
				Les envols de poussière en période sèche seront limités par arrosage régulier.			
Acteurs impliqués				Maître d’ouvrage, constructeurs, maîtrise d’œuvre, entreprises.			
Modalités de suivi envisageables_				Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) par l’écologue en charge du suivi du chantier, le coordinateur SPS et le maître d’œuvre. La traçabilité du suivi sera assurée par la mise en place d’un tableau de surveillance des dispositifs (dates de passage, entretien réalisés, remplacements éventuels...)			
Coût				Exigences imposées à l’ensemble des contrats entreprises (intégrées au coût global de la construction).			

R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)							
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux			
Thématique environnementale :				Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure				En phase de chantier, il convient de prévoir les mesures suivantes :			
				- Les surfaces décapées doivent être minimisées afin de ne pas augmenter la quantité d'espaces ouverts à la colonisation par les espèces exotiques envahissantes ; - Le maître d'ouvrage doit privilégier les espèces indigènes et les espèces régionales pour les opérations de re-végétalisation ; - L'importation et l'exportation de terres seront limitées au strict nécessaire.			
				Les espèces exotiques envahissantes présentes dans l'emprise des zones de travaux seront identifiées et localisées avant le démarrage du chantier. Un arrachage spécifique sera réalisé en favorisant les périodes précédant la fructification des pieds pour éviter leur dissémination (période favorable : entre novembre et mars). Si cette période ne peut être respectée, l'évacuation la plus rapide et la plus méticuleuse possible sera réalisée. Le stockage des espèces exotiques envahissantes arrachées sera réalisé sur une aire étanche et l'évacuation des déchets verts par une filière adaptée sera réalisée.			
				La liste descriptive des espèces envahissantes sera fournie au personnel du chantier qui sera sensibilisé à cette problématique.			

R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale :		Milieux naturels		Paysage Milieu physique Milieu humain
		Le nettoyage des machines sera réalisé pour ne pas propager les boutures ou graines avant l'arrivée sur le chantier. Si lors des travaux, les engins ont été en contact avec des espèces envahissantes, un nettoyage sera réalisé avant de quitter le chantier. Les végétaux seront emportés en déchetterie. Tous les déblais excédentaires seront évacués : merlons de terre, graviers, sables, divers matériels... Ils seront transportés vers une filière spécialisée.		
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux		
Modalités de suivi envisageables		Vérification du respect des prescriptions par l'écologue en charge du suivi du chantier		
Coût		Passage et intervention spécifique d'un écologue : 650 €HT par passage		

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		Gestion des fonds de terrassement Les fouilles nécessaires pour la pose des réseaux seront laissées ouvertes le moins de temps possible et coulées peu après ouverture, créant de fait une étanchéité. Limitation des nuisances de chantier Afin de limiter les nuisances visuelles et olfactives, un soin particulier sera apporté aux installations de chantier. La propreté intérieure et extérieure du chantier sera assurée. Les salissures de boue à l'extérieur du chantier seront limitées. En cas de salissures sur la voie publique (boues, traces d'hydrocarbures), un nettoyage immédiat de la voie sera assuré. Les aires bétonnées et les abords des chantiers seront régulièrement balayés. Un entretien quotidien des chantiers, et de leurs abords sera effectué. Le choix des points d'accès aux chantiers, le phasage prévu pour les travaux, la position des moyens de levage, les horaires des livraisons de gros gabarit, les horaires d'activité seront conditionnés par le souci d'assurer la sécurité de tous (ouvriers, usagers de la zone d'activité) et de réduire les dérangements occasionnés à la zone d'activité existante et aux riverains les plus proches. Un dispositif de communication et d'information sera mis en place avec notamment l'installation de panneaux d'information. Ce fonctionnement permettra d'anticiper les gênes occasionnées par les chantiers. Les riverains les plus proches et les entreprises seront notamment prévenus en cas de coupure d'eau momentanée.		

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
		Schéma de gestion de la circulation Les principales mesures envisagées sont des mesures de réduction d'incidence par une meilleure information des riverains et usagers du secteur et la gestion des itinéraires de camions en relation avec les collectivités. Cette mesure prévoit une information spécifique avant le démarrage des travaux et des informations périodiques seront diffusées durant la période de chantier. Après travaux, les voies routières seront remises en état si besoin. Les déplacements des convois exceptionnels éventuels, nécessaires à la réalisation de certains travaux, s'effectueront dans des plages horaires aménagées en accord avec les services gestionnaires compétents. Réduction de la pollution de l'air Pour réduire d'éventuels effets sur l'air liés à l'impact du chantier, plusieurs mesures particulières sont prévues : - La vitesse des engins de chantier sera limitée sur l'emprise du site. Les aires d'accès feront l'objet d'un balayage autant que de besoin ; - Les véhicules de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions atmosphériques. Une consigne d'arrêt de moteur sera transmise au transporteur pour les camions en attente ; - Afin d'éviter l'envol de poussières, des arroseuses seront présentes sur les zones de chantier afin d'humidifier, si besoin est, les zones de terrassement et les pistes d'accès. Les roues des véhicules seront nettoyées. Gestion des déchets L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur le chantier sera formellement interdit par la charte chantier propre des constructeurs. Le recours à la valorisation devra être systématiquement recherché. Ceci impose la mise en place d'installations pour le tri des déchets sur les chantiers. Les équipements participant à l'élimination des déchets devront être adaptés au type de déchets. D'une manière générale, tous les déchets produits pendant les chantiers feront l'objet d'une gestion très rigoureuse. Cette gestion sera sélective et des bennes dédiées à chaque catégorie de déchets seront installées sur les différentes bases vie. Les déchets seront évacués régulièrement vers les filières de valorisation et de traitement agréées. Les entreprises ayant en charge la réalisation des chantiers devront fournir un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (S.O.G.E.D). Ce document permettra à l'entreprise de s'engager sur : - La nature des déchets pouvant être produits sur chaque chantier ; - Les méthodes qui seront employées pour trier et ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, centre de regroupement) et les unités de recyclage vers lesquelles seront acheminés les différents déchets en fonction de leur typologie ; - Les conditions de dépôt envisagées sur le chantier ; - Les modalités retenues pour en assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité ; - Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces éléments de gestion des déchets ; - Le nettoyage des véhicules et des voies empruntées et le nettoyage du site après travaux.		

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, constructeurs, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux		
Modalités de suivi envisageables		Contrôles systématiques par le constructeur et le Maître d'œuvre, suivi par le bureau d'étude en charge du suivi environnemental de chantier.		
Coût		Intégré au coût global des chantiers de construction		

R2.1k – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		L'éclairage nocturne sera dirigé vers le bas, sans phénomène de réverbération. L'éclairage ne doit pas être orienté en direction de la végétation adjacente. Les techniques d'éclairage choisies doivent limiter la nuisance. Les horaires et les périodes d'éclairages devront être adaptés à l'utilisation du site et en tenant compte du cycle biologique des espèces, favoriser l'éclairage non permanent (détecteur de mouvement). Du scotch sera mis sur les tuyaux en fin de chantier. Des passages à faune seront installés. Des rampes échappatoires seront installées dans les bassins de rétention. Une vérification de l'absence de nid sera effectuée avant l'abattage d'arbres / de haies. Des murs de réduction de bruit seront installés durant les périodes sensibles.		
		Pour éviter toute incidence en lien avec les éclairages de chantier, les travaux seront réalisés exclusivement de jour.		
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux		
Modalités de suivi envisageables		/		
Coût		Intégré au coût global des chantiers de construction.		

R2.1t– Limiter le risque incendie en phase chantier				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		Les mesures prises en phase de chantier assurent une bonne prise en compte du risque incendie : - Les feux et l'éco-buage seront interdits sur le chantier ; - Des zones spécifiques pour fumer sont aménagées au niveau des bases vie ;		

R2.1t– Limiter le risque incendie en phase chantier							
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux			
Thématique environnementale				Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
				• Des extincteurs sont présents au sein des bases vie.			
				Tous les engins de chantier sont équipés d’un extincteur à poudre de 2 kg et d’un extincteur à eau de 6L. Tous les bungalows de chantier et containers de stockage sont équipés d’extincteur à eau de 6L. Ces extincteurs sont numérotés et font l’objet d’une vérification annuelle. Les petits engins à moteur thermique (scie, groupe électrogène, ponceuse) devront être utilisés à proximité d’un extincteur à poudre de 2 kg.			
				Tous les outillages électriques et engins de chantier font l’objet d’un plan de maintenance préventive afin de les maintenir en état et d’éviter tout risque d’incendie lié à un mauvais fonctionnement. Les engins évolueront sur des zones stabilisées inertes. Celles-ci sont maintenues libres afin de ne pas obstruer le passage des engins de défense contre l’incendie.			
				Le stockage des produits inflammables est réduit au strict nécessaire. Tous les produits sont stockés sur rétention dans un container fermé. Une cuve à gasoil double paroi est utilisée si besoin. Il est interdit de fumer à l’air libre sur le chantier pour prévenir tout risque incendie.			
Acteurs impliqués				Maître d’ouvrage, maîtrise d’œuvre, entreprises.			
Mise en œuvre				Mise en place pendant le chantier.			
Coût				Inclus dans le coût des chantiers de construction.			

R3.1b – Adaptation de la période des travaux en journée

E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux												
Thématique environnementale				Milieux naturels	Paysage				Milieu physique				Milieu humain			
Description de la mesure				Optimisation des périodes de travaux en fonction des taxons :												
					Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
				Floraison des espèces exotiques envahissantes												
				Période optimale pour réaliser l'export des déchets verts												
				Cette période est adaptée à la floraison des espèces exotiques envahissantes recensées sur l'aire d'étude immédiate. Afin de limiter la dissémination de ces espèces végétales il est recommandé de réaliser l'export des déchets verts entre septembre et mai (non inclus). Ces périodes seront adaptées en fonction des conditions climatiques au moment des travaux et seront validées par l'écologue en charge du suivi du chantier.												
Acteurs impliqués				Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises.												
Modalités de suivi envisageables				Vérification du respect du planning par l'écologue en charge du suivi du chantier												
Coût				/												

R3.1c – Mise en place d'un chantier propre

E	R	C	A	R3.1 : Réduction technique en phase travaux			
Thématique environnementale				Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure				Afin d'éviter toute pollution et minimiser le dérangement auprès des usagers des voiries, il conviendra de mettre en place un chantier propre, il devra notamment prendre en compte :			
				- La gestion des déchets ; - La pollution des sols et des eaux ; - Les bruits engendrés par les travaux ; - La poussière dégagée par les travaux ; - Les problèmes de circulation et de stationnement.			
Acteurs impliqués				Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises.			

R3.1c – Mise en place d'un chantier propre				
E	R	C	A	R3.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Modalités de suivi envisageables		Mise en place pendant le chantier.		
Coût		/		

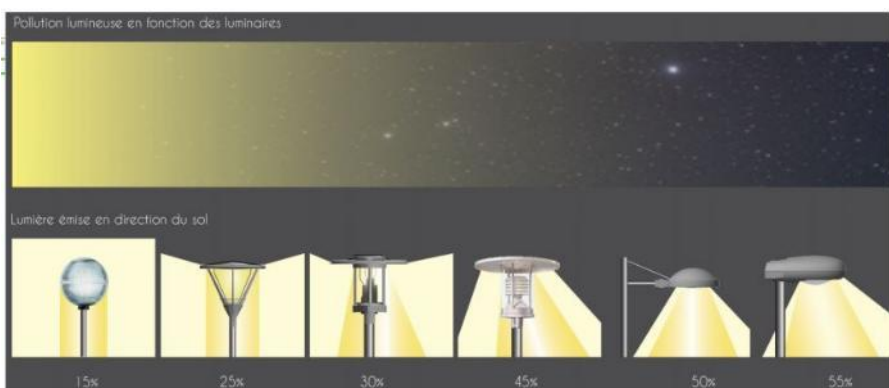
2.2.2 MESURES EN PHASE EXPLOITATION

2.2.2.1 Evitement

E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu				
E	R	C	A	E3.2 : Evitement technique en phase exploitation/fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		L'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite au sein du projet pour l'entretien des espaces verts.		
Acteurs impliqués		Entreprise en charge de l'entretien du site		
Modalités de suivi envisageables		Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés		
Coût		/		

2.2.2.2 Réduction

R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		<u>La gestion des déchets :</u> Il sera prévu deux locaux déchets de 50 m² chacun environ : - Un local Déchets central, pour la gestion des déchets courants (ordures ménagères, tri sélectifs, DIB, etc.) ; - Un local Déchets Laboratoire (Déchets biologiques, DASRI, déchets chimiques, etc.). Dans le local Déchets Laboratoire, chaque Preneur aura sa propre poubelle. Ce local sera équipé d'un lecteur de badges, seules les personnes habilitées pourront accéder à ce local. Les locaux Déchets seront accessibles depuis les parties communes Immeuble, et auront une sortie directe sur la Zone de livraison. Une zone pour les déchets, point d'eau et condiments sera mise en place à proximité des espaces de restauration. <u>Les nuisances liées aux pollutions lumineuses :</u>		

R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines					
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
		L'éclairage artificiel nocturne engendre un important gaspillage énergétique mais a également des effets néfastes sur les êtres vivants. On appelle alors cela la « pollution lumineuse ». Ce terme décrit un éclairage artificiel nocturne excessif, mal conçu ou mal placé. Ainsi, plus le flux lumineux est dirigé vers le haut, plus il est impactant pour les espèces volant (oiseaux, chiroptères, insectes...). Pollution lumineuse en fonction des luminaires  Lumière émise en direction du sol 15% 25% 30% 45% 50% 55% Efficacité de flux et pollution lumineuse en fonction du type de luminaire. Source : Acere. De plus, d'après le CEREMA et certaines études scientifiques, l'impact du spectre lumineux sur la biodiversité est différent suivant les longueurs d'ondes et les groupes taxonomiques. Tous les taxons s'avèrent être plus ou moins impactés et ce sont les longueurs d'ondes les plus basses (de l'UV jusqu'au vert) qui semblent impacter le plus. L'enjeu ici est donc de concilier les besoins en éclairage tout en limitant les perturbations pour la biodiversité. Selon l'Arrêté du 27 décembre 2018, il est important de : - Ne pas éclairer inutilement (par exemple pas de lumière nocturne lors des travaux) - Installer des luminaires uniquement si nécessaire et avec une orientation de flux lumineux dirigée seulement vers la zone à éclairer - Ne pas éclairer les surfaces en eau et « Zones de biodiversité », laisser des zones sans éclairage permettant les déplacements des espèces nocturnes - Utiliser des luminaires avec une proportion de flux lumineux sous l'axe horizontal (orientation vers le bas), respectant ainsi un ULR < 1 à 4 % et un code Flux CIE n°3 > 95 % - Respecter une densité surfacique selon le type de projet et selon le statut « en agglomération » ou « hors agglomération » (tableau ci-dessous) - Utiliser des LED aux couleurs chaudes (diodes 590 nm ou 2400 K, pas d'UV bleu)			

R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
		Milieu physique		Milieu humain
		En agglomération (en lm/m ²)		Hors agglomération (en lm/m ²)
		Eclairages extérieurs définis au a : extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules, de l'éclairage des tunnels, aux installations d'éclairage établies pour assurer la sécurité aéronautique, la sécurité ferroviaire et la sécurité maritime et la sécurité fluviale		< 35
		Parcs et jardins définis au b : De mise en lumière du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins privés et publics accessibles au public ou appartenant à des entreprises, des bailleurs sociaux ou des copropriétés		< 25
		Bâtiments non résidentiels définis au d : Des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'illumination des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments, à l'exclusion des gares de péage		< 20
		Parc de stationnement définis au e : Des parcs de stationnements non couverts ou <u>semi-couverts</u>		< 20
		Quelques règles peuvent s'appliquer au niveau des cheminements extérieurs : - 20 lux minimum pour les portions accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites (Arrêté du 20 avril 2017) - 10 lux sur les autres portions - Pas d'éclairage s'il n'y est pas nécessaire - L'utilisation de bornes basses pour les cheminements est préférable Concernant la gestion de l'éclairage, il est stipulé dans l'arrêté du 27 décembre 2018 que l'extinction ou la réduction d'intensité sont encourager. Ainsi, nous préconisons : - Soit un allumage le soir au plus tôt au coucher du soleil et une extinction 1h après la fin de l'activité, puis un rallumage matinal à 1h avant le début de l'activité et une extinction dès que le jour se sera levé - Soit un minuteur ou un système de déclenchement automatique avec détecteur de présence - Soit une extinction totale la nuit s'il n'y a pas d'activité L'extinction est préférée aux autres méthodes car elle est la solution la moins impactante, synonyme de réduction de consommation d'énergie et d'éclairage inutile. Pour ce qui est de l'éclairage intérieur : - Eviter les dispersions de lumière vers l'extérieur (orientation des luminaires, mettre des rideaux) ; - Ne pas laisser les bureaux allumés toute la nuit, mettre des stores. Toutes ces mesures participent à l'élaboration d'une Trame noire, qui correspond à des corridors favorables aux déplacements d'espèces nocturnes et d'espaces sans pollution lumineuse perturbant les espèces diurnes.		

R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, constructeurs, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux		
Modalités de suivi envisageables		Contrôles systématiques par le constructeur et le Maître d'œuvre, suivi par le bureau d'étude en charge du suivi environnemental de chantier.		
Coût		Intégré au coût global des chantiers de construction		

R2.2k - Plantations diverses				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		Le site de la ZA2 du Provinois fera l'objet d'un traitement paysager qualitatif, visant à renforcer son intégration environnementale au sein du plateau agricole et à améliorer le cadre de vie des usagers. Le projet s'appuie sur une structure végétale lisible et homogène, conçue comme un véritable corridor écologique favorisant la biodiversité ordinaire. Une notice paysagère décrit les aménagements prévus dans le cadre du projet (Annexe 12). Le dispositif végétal repose sur les axes suivants : • Une structure végétale forte et cohérente : Les limites des parcelles et les abords des circulations sont structurés par des haies paysagères de 0,80 m de largeur, composées exclusivement de Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>). Ce choix assure une continuité visuelle homogène, une densité protectrice et une résilience climatique adaptée au territoire francilien. • Des alignements d'arbres structurants : Le long des voiries, des alignements de Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>) sont mis en place. Ces arbres, choisis pour leur robustesse et leur port structurant, génèrent une ombre portée sur les chaussées et espaces publics, participant activement à la réduction des effets d'îlots de chaleur. • Des noues paysagères fonctionnelles : Intégrées aux voiries sur 2,00 m de largeur, les noues assurent la collecte, le ralentissement et l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Elles accueillent une végétation spécifique et évolutive, composée d'espèces telles que l'Iris des marais, la Laîche, le Jonc, la Salicaire commune, la Reine-des-prés et l'Achillée millefeuille, renforçant ainsi la valeur écologique du site. • Des bandes herbacées fleuries : Pour accompagner les mobilités douces, des bandes d'espaces verts de 1,00 m de largeur, traitées en strate herbacée fleurie, favorisent la biodiversité et créent une transition végétale qualitative. Les mélanges, composés notamment de Fétuques, Stipes, Pennisetums, Coquelicots, Bleuets, Marguerites et Sauges des prés, limitent les besoins en entretien et arrosage tout en assurant une floraison étalée. • Une gestion différenciée : L'entretien des espaces est raisonné en fonction des zones : régulier aux abords immédiats des cheminements pour garantir la lisibilité et la sécurité, et plus extensif sur les noues et certaines bandes herbacées afin de favoriser le développement naturel de la flore et le refuge de la petite faune locale. Cet ordonnancement végétal, pensé dans une logique de sobriété et de durabilité, permet de dépasser la fonction strictement économique de la zone pour proposer un véritable « Parc d'Activités Paysager », cohérent et résilient face aux enjeux environnementaux actuels.		

R2.2k - Plantations diverses				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Acteurs impliqués	Maîtrise d'ouvrage / constructeur.			
Modalités de suivi envisageables	/			
Coût	Intégré au coût global du projet.			

R2.2I - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité																														
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement																										
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain																										
Description de la mesure	- <u>Aménagements favorables aux oiseaux</u> Afin d’offrir de nouveaux habitats de reproduction pour l’avifaune, des nichoirs seront posés aux endroits favorables (bâti) pour cette espèce. <table><tr><th>Espèce</th><th colspan="3">Caractéristiques des nichoirs</th></tr><tr><td rowspan="2">Moineau domestique</td><td rowspan="2"></td><td colspan="2">- Trou d’envol : 32 à 40 mm</td></tr><tr><td colspan="2">- Pose : entre 3 et 8m de haut (R+1)</td></tr><tr><td></td><td></td><td colspan="2">- Exposition : sud-est</td></tr><tr><td></td><td></td><td colspan="2">-Entretien : en septembre-octobre, enlever l'ancien nid et de nettoyer l'intérieur avec une brosse.</td></tr><tr><td></td><td></td><td colspan="2">- 3 entrées</td></tr><tr><td></td><td></td><td colspan="2">- Minimum 2 nichoirs</td></tr></table>				Espèce	Caractéristiques des nichoirs			Moineau domestique		- Trou d’envol : 32 à 40 mm		- Pose : entre 3 et 8m de haut (R+1)				- Exposition : sud-est				-Entretien : en septembre-octobre, enlever l'ancien nid et de nettoyer l'intérieur avec une brosse.				- 3 entrées				- Minimum 2 nichoirs	
	Espèce	Caractéristiques des nichoirs																												
	Moineau domestique		- Trou d’envol : 32 à 40 mm																											
- Pose : entre 3 et 8m de haut (R+1)																														
		- Exposition : sud-est																												
		-Entretien : en septembre-octobre, enlever l'ancien nid et de nettoyer l'intérieur avec une brosse.																												
		- 3 entrées																												
		- Minimum 2 nichoirs																												
	- <u>Aménagements favorables aux insectes</u> La présence de plantes mellifères sera bénéfique pour les insectes pollinisateurs et constituera une source de nourriture pour ce groupe taxonomique. Afin de leur prévoir un site de reproduction à proximité, un hôtel à insectes sera mis en place à proximité directe des jachères fleuries.																													

R2.2I - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité					
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
		Il est important de choisir des matériaux dont les trous (bambous, tiges creuses et buches trouées)			
		<u>Refuge à insectes et lézards en gabion</u> Bûche (Sapin, Bouleau, Peuplier) Tige creuse type Ombellifère, Bambou... Pomme de pin Protection contre la pluie Tige à moelle type Sureau Tuile + paille Bûche de bois percée (Chêne, Frêne) Brique creuse			
		n'excèdent pas 8 mm de diamètre afin d'éviter la colonisation de cet hôtel par les abeilles solitaires exotiques et envahissantes plus grosses que les abeilles locales.			
		Afin d'améliorer la disponibilité de gîte pour les chauves-souris, des gîtes artificiels seront posés contre les bâtiments. Les chauves-souris susceptibles de fréquenter les gîtes artificiels sont les Pipistrelles communes et Pipistrelles de Kuhl. La pose doit être effectuée à une hauteur entre 2 et 6 mètres, dans un emplacement calme et exposé au sud ou à l'est. Aucun entretien n'est à réaliser à l'intérieur des gîtes, car ils peuvent être occupés de façon permanente. Les modèles en béton de bois ou en pin Douglas (bois reconnu pour sa durabilité en conditions extérieures) seront privilégiés pour leur plus grande pérennité dans le temps. Les gîtes à chauves-souris peuvent être directement intégrés au bâti.			
					
Acteurs impliqués		Maîtrise d'ouvrage / constructeur.			
Modalités de suivi envisageables		Suivi par un écologue.			
Coût		Intégré au coût global du projet.			

3 CONCLUSION

- Le projet de création de la zone d'activités de la ZA2 du Provinois s'inscrit en continuité immédiate de la zone d'activités existante, sur des terrains agricoles jouxtant un secteur déjà aménagé et desservi par les infrastructures viaires structurantes du territoire. Il optimise ainsi le potentiel de développement économique du secteur en limitant l'étalement sur des espaces naturels sensibles éloignés.
- Le site sera raccordé aux réseaux eau potable et assainissement collectif existants, depuis la ZAC du Provinois actuelle, conformément aux dispositions techniques présentées dans le dossier.
- Le site du projet n'est concerné par aucun risque d'inondation et n'est inclus dans aucun périmètre de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Il n'est pas non plus concerné par un risque minier ou lié à des cavités souterraines. Le risque de retrait-gonflement des argiles sera pris en compte dans la conception des fondations des futurs bâtiments, conformément aux règles de l'art applicables.
- Le site ne s'inscrit dans aucune zone remarquable ou sensible du point de vue écologique, aucun espace protégé, aucune zone Natura 2000 et aucun espace naturel sensible dans un rayon de 1 km.
- Le projet s'inscrit dans une dynamique de développement économique territorial cohérente, contribuant à renforcer l'attractivité de la Communauté de communes du Provinois par la création de nouvelles surfaces d'accueil pour les PME locales et les futurs acteurs économiques, dans un cadre paysager intégré et qualitatif.
- L'étude de trafic réalisée dans le cadre du projet met en évidence un fonctionnement globalement satisfaisant des infrastructures existantes, avec des réserves de capacité compatibles avec le développement envisagé. Tous les carrefours étudiés fonctionnent correctement, aussi bien en période de pointe du matin que du soir.
- Le site du projet n'est pas classé en secteur affecté par des nuisances sonores routières au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente à proximité du site. Aucune installation classée SEVESO n'est implantée à proximité immédiate.
- L'étude historique et documentaire réalisée par SOLER IDE (avril 2026) conclut à une sensibilité environnementale relativement faible du site, dont l'occupation a été exclusivement agricole depuis au moins 1949. Aucune pollution avérée ni aucun référencement réglementaire (CASIAS, ex-BASOL, SIS) n'a été recensé au droit du site. Une campagne d'investigations de sol est recommandée préalablement aux travaux afin de confirmer la compatibilité des sols avec l'usage futur en zone d'activités.
- Les aménagements prévus sont compatibles avec les dispositions du PLU de Provins en vigueur.
- Les polluants atmosphériques émis seront identiques à ceux présents dans tout secteur d'activités économiques périurbain. Les émissions atmosphériques découlant des futures constructions et de leur exploitation ne sont pas considérées comme significatives au regard du contexte local.
- Les déchets générés lors des phases chantier et exploitation seront évacués vers les filières de traitement adaptées, conformément à la réglementation en vigueur.
- Les incidences du projet concernent essentiellement le bruit, le trafic et les émissions polluantes liés aux mouvements de véhicules en phase chantier. Des mesures seront prises pour limiter ces nuisances : circulation à vitesse réduite, arrêt des moteurs lors des opérations de chargement/déchargement, organisation des zones d'accès et de stationnement pour les poids lourds afin de ne pas générer de gêne sur

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

les voies publiques. En phase exploitation, la vocation économique et artisanale du projet n'entraîne aucune nuisance majeure pour le voisinage. Le projet d'aménagement n'entraînera pas d'incidence négative significative sur la circulation et la sécurité aux abords de la zone d'activités.

SI26000121	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	Sandrine MENGUE ELA	10/07/2026	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SOLER IDE
verticalsea
environnement

SOLER IDE SEVRES

Bureau d'études et de conseils en Environnement
5 Pl. de Marivel, 92310
Tél : 01 74 74 30 91